

S U J E T N ° 0

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DES 15 DÉCEMBRE 2017, 9 JANVIER 2018 ET 9 FÉVRIER 2018

VILLE DE SAUMUR

Direction des Services aux Familles

Commission Education Enfance Jeunesse du
26 mars 2018**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2018**ORIENTATIONDélibération Information **1****RYTHMES SCOLAIRES - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par courrier en date du 15 novembre 2017, et suite à la parution du Décret Blanquer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a sollicité la Ville de Saumur pour connaître pour le 15 janvier dernier, la position de la collectivité sur un maintien à 4,5 jours ou un retour à 4 jours pour les temps d'enseignement à la rentrée scolaire prochaine.

Par courrier du 15 décembre 2017, Monsieur Le Maire a informé Monsieur l'Inspecteur d'Académie que compte tenu de l'engagement de la Ville de Saumur depuis la rentrée scolaire 2014-2015 dans l'offre proposée aux enfants sur les temps d'activités éducatives périscolaires, la Ville souhaitait mener une réflexion sans précipitation et dans la concertation, en tenant compte du bien-être des enfants.

Par courrier du 21 décembre 2017, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a répondu favorablement au délai supplémentaire demandé, la collectivité devant communiquer sa position pour le 30 avril prochain.

Après prise en compte d'un certain nombre d'indicateurs dans la réflexion :

- 1) le bilan du Projet Éducatif Territorial ;
- 2) les résultats des discussions et des votes organisés en Conseil d'école, à savoir 13 conseils d'écoles sur 14 pour un retour à 4 jours ;
- 3) les avis exprimés par les syndicats, pour certains maintien à 4,5 jours, pour d'autres retour à 4 jours ;
- 4) les rencontres organisées avec les agents municipaux impliqués dans l'animation des temps périscolaires ;
- 5) le cadre budgétaire défini par l'État ;
- 6) une réflexion globale au niveau de l'agglomération, notamment sur les questions de transport.

Il est proposé une organisation des temps scolaires à 4 jours à partir de la rentrée scolaire prochaine, tout en poursuivant l'engagement de la collectivité dans une offre éducative auprès des enfants, à travers la rédaction d'un nouveau Pedt.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de VOTER l'organisation du temps scolaire à 4 jours à partir de la rentrée scolaire 2018-2019 pour les 14 écoles publiques saumuroises.

Le Directeur Général des Services,

Le Maire,

Signé**Signé**

Yves LEPRETRE

Jackie GOULET

**ZAC VAUANGLAIS-NOIRETTES – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC
DU DOSSIER DE CREATION MODIFICATIF N°2 ET DES AVIS RECUEILLIS**

Par délibération en date du 7 mai 2015, la Ville de Saumur a engagé une concertation préalable relative à la modification de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Vaulanglais-Noirettes. Par délibération en date du 29 septembre 2017, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable.

Au cours de cette même séance, et conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal a décidé de mettre à la disposition du public le dossier modificatif de création n°2 de la ZAC Vaulanglais-Noirettes.

Ce dossier comprenait : le rapport de présentation, le plan de situation, le plan périmétral de ZAC, l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale (AE) et les avis recueillis (Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, commune de Distré et Département de Maine-et-Loire), le mémoire en réponse à l'avis de l'AE et le bilan de la concertation.

Cette mise à disposition a eu lieu en Mairie de Saumur du 1^{er} décembre 2017 au 2 janvier 2018 inclus, aux jours et heures d'ouverture et par voie électronique sur le site Internet de la Ville de Saumur à l'adresse suivante : <http://www.ville-saumur.fr/vivre-a-saumur/vie-quartiers/faire-construire-a-saumur>

Les mesures de publicité ont été régulièrement effectuées. L'avis de mise à disposition au public a été affiché en mairie de Saumur et dans les mairies déléguées de Bagneux et Saint-Hilaire-Saint-Florent, et mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Saumur, du 15 novembre 2017 au 2 janvier 2018.

Au cours de cette phase de mise à disposition, les observations et suggestions suivantes ont été émises :

**CONCERNANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS, LE PROGRAMME ET LE PARTI
D'AMÉNAGEMENT**

Suite à la période de concertation menée de 2015 à 2017, des habitants sont satisfaits de la prise en compte des principales remarques qui avaient été formulées à cette occasion.

Néanmoins, certains habitants s'interrogent sur la densité appliquée sur quartier Vaulanglais-Noirettes, ainsi que sur la typologie de logements envisagés.

Le projet d'aménagement du quartier Vaulanglais-Noirettes prévoit la réalisation d'environ 540 à 560 logements, afin d'être compatible avec l'objectif de 20 logements par hectare attribué à la Ville de Saumur par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Saumurois, approuvé le 23 mars 2017.

Le traitement différencié des densités de logements entre le plateau de Vaulanglais et les Noirettes se justifie par leurs contextes urbains et paysagers, la prégnance des contraintes (topographiques, environnementales, réglementaires, techniques...) et les ambiances qui présentent des caractéristiques bien distinctes. En effet :

- le secteur des Noirettes s'inscrit dans un environnement paysager refermé, dont l'urbanisation existante s'insère dans un écrin boisé, il convient de préserver ce principe de « chambres bocagères »,

- tandis que le plateau de Vaulanglais, en continuité du tissu urbain de Bagneux, s'ouvre sur le grand paysage de l'agglomération Saumuroise, offrant des vues sur le centre historique d'une part, et au sud du plateau d'autre part.

Aussi, le schéma d'aménagement, au stade d'avancement du dossier de création de ZAC, s'est attaché à valoriser les qualités et les potentialités de chacun des deux secteurs en proposant une répartition des typologies de logements et des statuts d'occupation (propriétaires, accession à la propriété, locatif social) raisonnés qui soient cohérents avec les caractéristiques citées ci-dessus. Ainsi, il n'est pas envisageable d'implanter de petits logements collectifs sur le secteur des Noirettes. Pour autant, la diversité des typologies de logements et des statuts d'occupation est représentée, dans sa juste mesure au regard des éléments précités.

Des riverains souhaiteraient que la densité de logements prévus à proximité de leur propriété soit moindre afin d'éviter un effet d'enclavement de leur habitation.

Dans le cadre du schéma d'aménagement, l'îlot constructible situé à l'Est du chemin du Champ de Repos fait préférentiellement l'objet d'une opération de logements individuels groupés. Au regard des fortes contraintes topographiques qui s'appliquent sur ce secteur du Vaulanglais et la volonté de préserver tant que possible la déclivité naturelle du site, le choix d'une opération d'ensemble permettra d'autant mieux (contrairement à des lots individuels libres de constructeur) de maîtriser l'inscription des constructions projetées dans la pente et d'offrir ainsi une cohérence d'ensemble.

Aussi, pour assurer leur intégration dans l'environnement bâti existant (gabarits, gestion des vis-à-vis...) et préserver ainsi l'intimité de chacun (riverains et futurs habitants), il conviendra de décliner sur cet îlot une typologie de logements spécifique. En ce sens, une fois encore c'est une opération de logements individuels groupés qui en permettra la bonne orchestration.

En complément, rappelons que le cahier des prescriptions urbaines, architecturales et paysagères prendra soin de décomposer les stratégies de mise à distance des constructions projetées par rapport aux propriétés existantes en abordant les différentes thématiques.

Par ailleurs, certains îlots situés dans la continuité sud du chemin du Champ de Repos pourront, au stade réalisation, faire l'objet d'adaptations à la marge pour envisager certaines mutations en terme de typologies de logements (passer d'opération de logements individuels groupés à lots libres de constructeurs par exemple) dans la mesure où le contexte le justifie, l'objectif étant de conserver une composition urbaine d'ensemble qui soit cohérente.

Des habitants souhaitent connaître le devenir de l'espace vert, situé rue du Colombier, à l'arrière des propriétés numérotées 14-16-18-20...

Cet espace n'est pas compris dans le périmètre opérationnel du quartier Vaulanglais-Noirettes. Aucun aménagement n'est donc prévu sur cette emprise. Elle sera cependant en interaction directe avec l'une des lanières paysagères du plateau du Vaulanglais, espace public majeur, ce qui permettra de retrouver des continuités piétonnes avec le lotissement du Colombier.

Des habitants s'interrogent sur l'implantation des futures constructions qui ne respecteraient pas l'orientation sud à privilégier.

Le schéma d'aménagement résulte d'une étude de faisabilité en énergie renouvelable permettant d'assurer la compatibilité des îlots constructibles projetés avec la déclinaison d'une conception bioclimatique des logements (implantation, orientation, isolation...).

Par ailleurs, sera constitué, au stade de la réalisation de la ZAC, un cahier de prescriptions urbaines, architecturales et paysagères, constitué de fiches thématiques définissant les règles du quartier en devenir. Ces prescriptions auront pour objectif de définir et rappeler les droits de chacun à bâtir son espace, mais aussi les devoirs à respecter pour la construction d'un quartier harmonieux, agréable et cohérent, en adéquation avec le tissu urbain existant. En effet, le respect de ces droits et de ces devoirs permettra la création d'un cadre de vie de qualité, bénéficiant à tous.

CONCERNANT LES NUISANCES SONORES

Un riverain souhaiterait la mise en place d'une protection visuelle et sonore, au droit de sa propriété, en vue du doublement de la RD 347, de l'échangeur du pont des Romains et du quartier Vaulanglais-Noirettes.

Le périmètre de la ZAC a été prolongé sur le terrain propriété du Département de Maine-et-Loire, au droit de cette habitation. Une négociation foncière sera engagée avec le riverain afin de permettre la continuité de la protection acoustique réalisée le long de la RD347.

Des habitants souhaiteraient savoir si les mesures acoustiques réalisées prennent en compte les « échos » liés aux futurs bâtis. De quelle manière ces mesures sont-elles interprétées ? Existe-t-il un coefficient qui contextualise le nouvel environnement urbain ?

Les mesures acoustiques ne prenaient pas en compte les futurs bâtis, elles servaient de référence pour l'état initial et le calage du modèle de calcul numérique. Cependant, pour l'étude prévisionnelle, les futurs bâtis ont été intégrés en 3D dans le modèle de calcul numérique. Les réflexions sur les futurs bâtis sont donc bien prises en compte dans l'étude.

CONCERNANT LES RÉSEAUX, LA DESSERTE DU QUARTIER ET LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Un habitant s'interroge sur l'impact du projet, et le nombre de nouveaux habitants, par rapport à la capacité des équipements scolaires actuels.

La baisse et le vieillissement de la population se sont traduits ces dernières années par une baisse des effectifs des écoles. Le programme de rénovation, de modernisation et d'optimisation des locaux scolaires engagé par la Ville depuis quelques années permet d'améliorer les conditions d'accueil des enfants tout en rationalisant les sites scolaires. L'école du Dolmen sur la commune déléguée de Bagneux vient d'être ainsi totalement rénovée en regroupant deux écoles publiques. Au regard de ses effectifs actuels et de sa capacité d'accueil, plusieurs dizaines d'enfants supplémentaires pourront y être encore accueillies. Néanmoins, la Ville de Saumur ne dispose pas de carte scolaire conditionnant la répartition des élèves. Les enfants issus des familles qui s'installeront dans le nouveau quartier pourront ainsi être accueillis sur l'ensemble de la Ville, permettant aux familles de choisir par exemple un équipement proche de leur lieu d'habitation ou plutôt situé sur le trajet domicile-travail. La capacité globale des écoles (publiques et privées) permettra sans difficultés d'absorber les nouveaux résidents dont l'installation se fera progressivement au gré de l'aménagement du quartier réalisé par tranches.

Un habitant souhaite connaître l'avenir de l'impasse Jules Duperray.

L'impasse Jules Duperray conservera son statut de voie de desserte tertiaire ; l'actuel accès des riverains demeurera inchangé. Celle-ci sera aménagée, en circulation apaisée, avec mise en place de dispositifs d'accès pour éviter que celle-ci ne serve de shunt au transit.

Un habitant s'interroge sur l'impact du projet d'aménagement sur les réseaux, qui lui apparaissent déjà saturés (routiers, eaux usées, eaux pluviales, téléphonie, etc.), ainsi que sur les flux engendrés vers les équipements publics, les commerces et les trajets domicile-travail.

Comme indiqué, une étude de prospective en matière de trafic généré par la mobilité des futurs habitants de Vaulanglais-Noirettes a été réalisée en 2017. Elle conclut qu'aucune congestion n'est à craindre sur le secteur. En effet, tous les carrefours de la ZAC, et à proximité immédiate, ont un flux entrant cumulé restant inférieur à 1500 véhicules/heure, en heure de pointe du matin et du soir.

Le réseau viaire nouvellement hiérarchisé du plateau du Vaulanglais (voie structurante, voie de desserte secondaire, voie de desserte tertiaire) a pour objectif de s'inscrire dans la continuité de la trame existante et ainsi connecter le quartier en devenir avec le contexte existant dans lequel il s'inscrit : le lotissement du Colombier, la rue Jules Duperray et la rue de Doué, tout en créant de nouveaux points d'accroche pour une répartition homogène des flux ; l'objectif étant de diviser les flux pour apaiser les points d'entrée du nouveau quartier d'une part, et d'éviter un phénomène d'enclavement de certains secteurs d'autre part. Ce plan de déplacements ainsi clarifié facilitera l'orientation des usagers.

Par ailleurs, la création de l'échangeur de part et d'autre du pont des Romains permettra de connecter le quartier en devenir à la rocade, et limiter les flux de transit au cœur de Vaulanglais-Noirettes.

S'agissant du raccordement des réseaux eaux pluviales et eaux usées vers le lotissement du Colombier, il convient tout d'abord de rappeler que les différents secteurs du projet ne se raccordent pas tous sur les réseaux dudit lotissement. Les gestionnaires de réseaux n'ont pas fait part de dysfonctionnements sur ce secteur.

Concernant les eaux pluviales, seul un bassin versant d'une surface de 0.55 ha, constitué principalement d'une zone perméable (coefficient d'imperméabilisation de 0.34), est raccordé vers le réseau existant du lotissement du Colombier. De plus avant rejet, les eaux seront régulées pour maintenir un débit de rejet équivalent à celui d'aujourd'hui.

Concernant les eaux usées, le réseau existant du lotissement du Colombier est constitué d'une canalisation de diamètre de 200 mm qui présente les caractéristiques suffisantes pour accepter les débits supplémentaires.

En réponse à la remarque plus générale sur les problématiques d'inondation, la gestion des eaux pluviales a été établie suivant les prescriptions de la Police de l'Eau.

Des habitants s'interrogent sur le réseau viaire projeté sur le secteur Noirettes, et notamment la suppression du raccordement viaire vers la rue Tarjon.

En réponse à cette observation, la connexion viaire avec la rue Tarjon a été réintégrée au programme de travaux de la ZAC Vaulanglais-Noirettes. Son tracé sera affiné avec Saumur Habitat, propriétaire des terrains d'assiette de la Maison d'Accueil Spécialisée « Les Romans. »

Des riverains souhaiteraient que le cheminement existant entre l'impasse des Colombes et le chemin du Champ du Repos soit maintenu en liaison douce et non en liaison viaire. A défaut, ils souhaiteraient que cette voie soit en sens unique ou en circulation alternée avec une partie de la voie en rétrécissement et la mise en place d'une végétalisation pour diminuer les nuisances apportées par la circulation.

La création d'une voie de desserte secondaire en lieu et place de l'actuel cheminement piéton s'inscrit dans un plan de déplacement étudié à l'échelle globale du projet. Cette connexion viaire est en effet nécessaire car elle participe à :

- la fluidité des mobilités,
- la desserte des îlots de logements projetés,
- éviter les situations d'enclavement.

Toutefois, le chemin existant présente un profil relativement étroit. Aussi, le projet d'aménagement ayant pour vocation de préserver l'intimité des riverains par un traitement soigné des franges (ceci passant par la préservation tant que possible de la structure verte en place de qualité), il conviendra de proposer, sur la section la plus sensible, un aménagement adapté de type passage de courtoisie, ce qui renforcera d'autant plus le caractère apaisé/peu circulé de cette voie.

Telles sont les principales observations recueillies au cours de cette concertation.

En conséquence, sur la base du bilan de la mise à disposition, il est proposé de tirer la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.123-19,
Vu la délibération du 29 septembre 2017 organisant les modalités de mise à disposition du dossier modificatif de création de la ZAC Vaulanglais-Noirettes,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le bilan de la procédure de participation du public relative au dossier modificatif de création de la ZAC Vaulanglais-Noirettes.

La présente délibération fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la Ville pendant 3 mois.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

Signé

Betty PAUL-MOREAU

L'Adjointe déléguée,

Signé

Sophie ANGUENOT

ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES – APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION MODIFICATIF N°2

Par délibération du 7 mai 2015, la Ville de Saumur a engagé une procédure de modification de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Vaulanglais-Noirettes » afin notamment de permettre :

- la compatibilité du projet avec l'évolution des documents d'urbanisme réglementaires entrés en vigueur, et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Saumurois (SCoT),
- la mise à jour du périmètre opérationnel de la ZAC,
- l'évolution du programme des constructions,
- la prise en compte de l'environnement (la zone humide notamment), afin de privilégier une approche globale et vertueuse, en conjuguant gestion des eaux pluviales et valorisation des espaces publics par la recomposition d'une structure verte et bleue complète à l'échelle de la ZAC.

A ce titre une phase de concertation publique a été engagée afin de présenter le périmètre du projet, le parti d'aménagement, le programme associé et son insertion dans l'environnement. Le bilan de cette concertation préalable a été approuvé par délibération du 29 septembre 2017.

Le dossier modificatif de création de ZAC, comprenant notamment les avis de l'Autorité Environnementale et des collectivités et groupements intéressés, a été mis à la disposition du public du 1^{er} décembre 2017 au 2 janvier 2018 inclus. Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a tiré le bilan de cette participation du public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la Zone d'Aménagement Concerté Vaulanglais-Noirettes sur la base du dossier consultable à la Direction Générale, et ce afin de permettre la réalisation d'un quartier résidentiel sur un périmètre d'environ 27 hectares. Le projet comprendra également 1 ha environ dédié au développement d'un secteur d'activités à dominante tertiaire, avec une offre commerciale complémentaire.

Le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la ZAC Vaulanglais-Noirettes modifiée prévoit la création d'environ 540 à 560 logements, soit une densité de 20 logements par hectares, avec pour objectif de proposer des typologies d'habitat variées (maison individuelle, logement individuel groupé, petit collectif...) qui favorisent l'évolution du parcours résidentiel des ménages au sein du quartier. Cette offre diversifiée en terme de formes urbaines permettra également d'introduire différents statuts d'occupation, l'objectif étant de proposer une part de l'ordre de 20% de logements locatifs sociaux/en accession.

La répartition des typologies de logements sera adaptée au regard des caractéristiques de chacun des secteurs, ainsi :

- les logements individuels seront répartis entre Vaulanglais (55%) et Noirettes (45%),
- les logements individuels groupés seront majoritairement déclinés sur le secteur du Vaulanglais, à hauteur de 83%, pour 17% sur Noirettes,
- l'ensemble des logements envisagés en petits collectifs se concentreront sur le plateau du Vaulanglais.

Il est précisé que conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier modificatif de création a été élaboré et comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre,
- une évaluation environnementale comprenant l'étude d'impact du projet, les avis recueillis et le mémoire en réponse.

Il résulte de l'étude d'impact du projet que :

1) Les mesures à la charge du maître d'ouvrage, destinée à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits, sont les suivantes :

Mesures concernant le cadre biologique ou écologique

- préservation autant que possible des massifs boisés existants et des quelques haies/arbres remarquables ou intéressants identifiés sur le terrain en les intégrant à une trame verte d'ensemble.
- compensation de la zone humide existante. Il sera recréé au sein des lanières paysagères du projet des prairies humides et des noues paysagères qui seront alimentées en eau par les eaux de ruissellement de voirie, des toitures et des espaces verts. Cette mesure contribue au développement d'une biodiversité sur le site : soit environ 7 800 m² de zones humides potentiellement recréées pour 6 500 m² détruits,
- régulation et traitement des eaux pluviales par l'intermédiaire d'ouvrages de gestion des eaux.

Mesures concernant l'environnement sonore

- réalisation d'un merlon paysager le long de la RD 347 (hauteur de 3,5 m),
- création d'un réseau de voirie hiérarchisé de manière à différencier les flux dans l'emprise du projet,
- création de liaisons douces au sein de l'opération favorisant les déplacements non motorisés, et incitant à l'utilisation du réseau de transport en commun,
- mise en œuvre de conditions d'une circulation apaisée dans le quartier.

Mesures liées à la pollution atmosphérique

- création de liaisons douces au sein de l'opération permettant de réduire l'émission de polluants dans l'air,
- réalisation de bâtiments peu consommateurs d'énergie (conception bioclimatique des constructions – orientation, compacité, isolation renforcée...).

2) Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont les suivantes :

- mise en place d'un suivi écologique au niveau des zones humides créées dans ce secteur par une structure spécialisée en environnement, sur 10 ans à compter du démarrage des travaux.
- entretien et vérification du bon fonctionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales, par des visites de contrôle réalisées de façon régulière,
- réalisation de mesures de bruit pour juger de l'efficacité acoustique du merlon le long de la rocade au droit des habitations les plus proches de la RD 347.

Le périmètre de la ZAC Vaulanglais-Noirettes se situe en zones 2AU, 1AUcb et N. La réalisation de l'opération projetée nécessitera préalablement de modifier le document d'urbanisme afin d'y intégrer les éléments du projet et d'ouvrir les zones 2AU et N à l'urbanisation.

Il est précisé s'agissant d'une ZAC autre que de rénovation urbaine, que sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements publics énumérés à l'article R.331-6 du Code de l'Urbanisme, soit :

- les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,
- les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

Ainsi, en vertu de l'article L.331-7 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la ZAC seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de la synthèse de la procédure de participation du public et du dossier de création de ZAC modifié, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la ZAC Vaulanglais-Noirettes, d'approuver le dossier modificatif correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire à établir le dossier de réalisation de la ZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants, L.331-7, R.311-1 et suivants, R. 311-12 et R.331-6,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L.123-19, L.123-19-1 et R.123-46-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/39 du 7 mai 2015, par laquelle la commune a ouvert la concertation préalable relative à la modification du dossier de création de la ZAC Vaulanglais-Noirettes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/104 du 29 septembre 2017 approuvant le bilan de cette concertation préalable,

Vu la délibération n°2017/105 du 29 septembre 2017 organisant les modalités de mise à disposition du dossier modificatif de création de la ZAC Vaulanglais-Noirettes,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du 28 septembre 2017,

Vu les avis rendus par les collectivités et groupements intéressés,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour, tirant le bilan de la mise à disposition au public du dossier modificatif de ZAC,

Vu le dossier modificatif de ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le dossier modificatif de la Zone d'Aménagement Concerté Vaulanglais-Noirettes, établi conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme.
- DE MODIFIER la Zone d'Aménagement Concerté Vaulanglais-Noirettes ayant pour objet la réalisation d'un quartier d'habitat sur la commune de Saumur, et la réalisation d'un secteur dédié au développement d'activités à dominante tertiaire, comprenant une offre commerciale complémentaire.
- D'APPROUVER le programme prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC Vaulanglais-Noirettes, tel que mentionné ci-dessus.
- D'APPROUVER les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinée à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits

et les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement, telles que mentionnées ci-dessus.

- DE DECIDER de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R.311-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée pendant un (1) mois en Mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Chacune des formalités de publicité devra mentionner le lieu où le dossier pourra être consulté.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

Signé

Betty PAUL-MOREAU

L'Adjointe déléguée,

Signé

Sophie ANGUENOT

ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES – DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE SAUMUR ET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

L'urbanisation du secteur Vaulanglais-Noirettes constitue un enjeu important en matière d'aménagement urbain et de développement de l'habitat pour la Ville de Saumur, lui permettant de participer à la relance de la dynamique démographique sur le territoire saumurois.

Envisagé dès 2008, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite de « Bagneux Sud », le projet a depuis fait l'objet de modifications portant notamment sur son périmètre opérationnel et le programme des constructions. Ainsi, la collectivité a approuvé, par délibération du 17 septembre 2010, une première modification de la ZAC et a renommé le projet « Vaulanglais-Noirettes ».

Lors des études de faisabilité ultérieures, il est apparu que le programme prévu proposait d'une part, une densité bâtie insuffisante au regard des objectifs souhaitables en matières d'économies d'espaces naturels et agricoles pour un développement durable, et d'autre part, se révélait insuffisant compte tenu des besoins en matière de logements de la Ville de Saumur.

Ainsi, la collectivité a souhaité engager une seconde procédure de modification par délibération du 7 mai 2015. Ce projet a fait l'objet d'une large concertation, dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2017. La participation du public s'est poursuivie par une mise à disposition du dossier, dont le bilan a été approuvé par délibération de ce jour, conjointement avec la modification de la ZAC Vaulanglais-Noirettes.

En vue de la réalisation de ce projet d'aménagement, il s'avère nécessaire de se rendre propriétaire de l'ensemble du site. Ainsi, afin d'assurer cette maîtrise foncière, il convient de solliciter du Préfet de Maine-et-Loire un arrêté déclarant d'utilité publique (DUP) ledit projet.

Le périmètre de DUP, correspondant à la ZAC de Vaulanglais-Noirettes, d'une superficie de 27 ha environ, est délimité comme suit :

- en couture des limites de l'urbanisation de Bagneux et de Saint-Hilaire-Saint-Florent,
- à l'Est et à l'ouest, par le chemin des Noirettes et la rue Jules Duperray,
- au sud, par des espaces marquant la transition avec le territoire rural.

Le site est actuellement composé de prairies, de friches, de jardins, de quelques terrains à usage agricole (verger, vignoble...) et de boisements sur Noirettes notamment. Quelques bâtis sont également présents sur le périmètre de projet (maisons de vigne notamment). Le secteur n'intègre aucune habitation ni aucun siège d'exploitation.

La Ville de Saumur est confrontée depuis de nombreuses années à un lent recul démographique, dû notamment à : un solde migratoire de la Ville négatif, un solde naturel quasi nul, un vieillissement de la population et un phénomène de desserrement au profit des couronnes périurbaines.

Pour permettre la poursuite du développement de la commune il est nécessaire de continuer à promouvoir une politique de logements diversifiés facilitant l'accueil de toutes les catégories de ménages, dans un souci de mixité sociale et de diversité des classes d'âge, par la variété des types de logements en termes de surface et de financement.

Par ailleurs, le territoire de la Ville est soumis à de nombreuses réglementations telles que le PPRI, ZDE, PPR coteau, cavités, zonage AOC, secteur sauvegardé, ZPPAUP... qui complexifient et limitent le renouvellement urbain. C'est pourquoi, au regard des éléments de diagnostic, de l'évaluation des besoins, de la connaissance et de l'analyse des potentiels, la Ville de Saumur ne peut assurer son développement et son pôle principal d'attractivité et de rayonnement urbain du territoire, qu'en envisageant une extension de son urbanisation. Le secteur Vaulanglais-Noirettes, au sud du territoire, constitue pour la commune son principal réservoir en matière de développement urbain en extension.

L'utilité publique est ainsi justifiée au regard des objectifs poursuivis pour répondre :

- aux besoins croissants et diversifiés en matière de logements ainsi qu'aux obligations qui en résultent pour la collectivité au travers notamment du Plan Départemental de l'Habitat et du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Saumurois (ScoT),
- au développement de nouvelles formes urbaines, économes en espace, respectueuses de l'environnement et des éléments de structuration urbaine et naturelle présents.

Il est ainsi prévu la réalisation d'un quartier d'habitat comprenant environ 540 à 560 logements soit une densité de 20 logements par hectare, avec pour objectif de proposer des typologies d'habitat variées (maison individuelle, logement individuel groupé, petit collectif...) qui favorisent l'évolution du parcours résidentiel des ménages au sein du quartier. Cette offre diversifiée en terme de formes urbaines permettra également d'introduire différents statuts d'occupation, l'objectif étant de proposer une part de l'ordre de 20% de logements locatifs sociaux/en accession.

La répartition des typologies de logements sera adaptée au regard des caractéristiques de chacun des secteurs, ainsi :

- les logements individuels seront répartis entre Vaulanglais (55%) et les Noirettes (45%),
- les logements individuels groupés seront majoritairement déclinés sur le secteur de Vaulanglais, à hauteur de 83%, pour 17% sur les Noirettes,
- l'ensemble des logements envisagés en petits collectifs se concentreront sur le plateau de Vaulanglais.

Le projet comprendra également 1 ha environ dédié au développement d'un secteur d'activités à dominante tertiaire, avec une offre commerciale complémentaire.

Concernant le droit des sols, le projet est compatible avec les dispositions du SCoT du Grand Saumurois, approuvé le 23 mars 2017. Il s'inscrit dans les objectifs de production de logements estimés pour le pôle saumurois et aux prescriptions en matière de densification (20 logements/hectare).

Au regard du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saumur, approuvé le 30 juin 2006, le site est situé principalement en zones 2AU (développement à terme), 1AUcb (pouvant être urbanisée immédiatement sous forme d'opération d'ensemble compatible avec les éventuelles opérations d'aménagement) et pour partie en N (naturel).

C'est la raison pour laquelle il est proposé, dans le cadre de la présente procédure, de solliciter du Préfet de Maine-et-Loire la mise en compatibilité du PLU de Saumur selon les dispositions prévues par les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme, avec l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU et N avec un classement en zone 1AUvn (partie habitat) et 1AUvny (partie activités) et l'intégration des orientations d'aménagement et du règlement correspondant, ainsi qu'une dérogation au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme dit dossier « Loi Barnier ».

Sur le volet foncier, l'opération concerne 43 unités foncières, représentant environ 20 ha, et trois exploitants agricoles. Concernant leur éviction et dans l'hypothèse où le projet générerait un déséquilibre grave d'exploitation, la Ville de Saumur demande à l'aménageur de s'engager à remédier au déséquilibre grave ainsi constitué conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Tous les propriétaires et ayants droit concernés par ce projet étant identifiés, il est également proposé dans le cadre de la présente demande de DUP de solliciter l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération n°2011-23 du Conseil Municipal du 11 février 2011 par laquelle la SPLA de l'Anjou a été choisie aménageur de la ZAC Vaulanglais-Noirettes,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/39 du 7 mai 2015, par laquelle la Ville a ouvert la concertation préalable relative à la modification du dossier de création de la ZAC Vaulanglais-Noirettes,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/104 du 29 septembre 2017 approuvant le bilan de cette concertation préalable,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/105 du 29 septembre 2017 organisant les modalités de mise à disposition du dossier modificatif de création de la ZAC Vaulanglais-Noirettes,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour tirant le bilan de la mise à disposition au public du dossier modificatif de ZAC,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour portant modification du dossier de création de la ZAC Vaulanglais-Noirettes,
Vu le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU de Saumur,
Vu le dossier d'enquête parcellaire,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la déclaration d'utilité publique est nécessaire à la mise en œuvre de la réalisation du projet d'aménagement de Vaulanglais-Noirettes, et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saumur,

Considérant que le recours à cette procédure permettra l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire :
 - à solliciter du Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC Vaulanglais-Noirettes emportant mise en compatibilité du PLU de Saumur et d'une enquête parcellaire, sur la base des dossiers constitués à cet effet conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Expropriation, afin que soit par la suite prononcée la Déclaration d'Utilité Publique correspondante, au profit d'Alter Public en sa qualité d'aménageur.
 - à effectuer toutes diligences nécessaires au prononcé de la déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

Signé

Betty PAUL-MOREAU

L'Adjointe déléguée,

Signé

Sophie ANGUENOT

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES SPORTS DE COMBAT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS)

En faveur de l'amélioration du cadre de vie des saumurois et de l'attractivité de son territoire, la Ville de Saumur a établi un programme d'investissements conséquent sur ses équipements publics pour les prochaines années.

Elaborée en fonction de l'état général des équipements, leur situation et leur niveau d'occupation, la programmation relative aux équipements sportifs tient compte également de la volonté globale de la Ville de rationaliser son patrimoine.

C'est dans ce cadre, que la Ville souhaite créer une Maison des Sports de Combat.

En effet, la construction de ce nouvel équipement sportif répondra aux besoins de la population, tout en s'inscrivant dans les orientations politiques affichées en matière de développement des outils sportifs. Ce projet a ainsi été élaboré pour satisfaire :

– **un besoin croissant de la population** : les bilans laissent apparaître une saturation du taux d'occupation des installations au vu de l'augmentation des disciplines : quatre clubs d'arts martiaux en 2004 et onze en 2018, avec une augmentation de 46 % du nombre de licenciés sur cette même période ;

– **une demande des associations locales** : les structures d'accueil existantes ne permettent plus aux associations de porter de nouveaux projets ;

– **une optimisation des espaces** : la maison des sports de combat est destinée à accueillir les différentes activités d'«Arts Martiaux» et de «Sports de combat» réparties essentiellement à ce jour sur cinq sites sportifs sur le territoire de la Ville de Saumur : Dojo Gil Merck, Dojo Clos Coutard, Espace Sportif du Petit-Anjou, Salle du Thouet, et deux espaces identifiés dans les infrastructures militaires de Saumur (dojo et salle d'escrime) ;

– **une meilleure gestion patrimoniale** : les sites existants apparaissent obsolètes ou inadaptés, vétustes, de capacités limitées pour les pratiquants et pour l'accueil de compétitions, et incompatibles avec toute évolution des activités. La construction d'un équipement neuf répondra à ces problématiques.

– **l'accessibilité du site et des activités présentes** : les conditions d'accès à cet équipement seront particulièrement favorisées. Son positionnement au sein du quartier prioritaire, en plein cœur urbain, marque le souhait d'en faire un équipement de proximité en faveur des différents publics, avec une desserte facilitée (gare routière, nouvelle entrée de quartier, liaisons douces...). La programmation veillera en outre à inclure les attentes des habitants du quartier.

Les travaux de construction comprendront :

- une salle d'Arts Martiaux de cinq aires sportives constituées de tatamis
- un espace des pratiques de Boxe
- une salle d'escrime
- des locaux annexes : vestiaires, infirmerie, local anti-dopage, etc.

La conception architecturale et le choix des matériaux de construction s'inscriront dans une volonté d'exemplarité en termes de qualité thermique, de facilité d'entretien et de modernité de l'outil sportif. Cet équipement sera par ailleurs raccordé au réseau de chaleur biomasse du Chemin Vert.

Le coût prévisionnel est estimé à 2.500.000 € H.T. soit 3.000.000 € T.T.C. et peut bénéficier d'une aide de l'État, au titre du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.), pouvant aller jusqu'à 40% de l'assiette de dépenses éligibles, en raison du caractère innovant de ce nouvel équipement.

Le plan de financement prévisionnel du coût global se décline ainsi :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	%
Etudes	320 000,00	FEDER	198 400,00	7,93
Travaux	2 180 000,00	CNDS	970 000,00	38,80
		Ville de Saumur *	1 331 600,00	53,27
TOTAL	2 500 000,00	TOTAL	2 500 000,00	100,00

* La collectivité projette de solliciter une aide financière de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) au titre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) dont le protocole de préfiguration a été signé le 29 juin 2016. Le contenu de la convention est en cours de négociation.

Au vu de ce qui précède, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- VALIDER le programme de travaux correspondant à la création d'une Maison des Sports de Combat
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État (CNDS) une subvention au taux le plus élevé possible.

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

Le Maire,

Signé

Jackie GOULET

Délibération Information

Commission des Finances du 27 mars 2018

CONSEIL MUNICIPAL du 6 avril 2018**DESCENTE DU GAILLARDIN A DAMPIERRE-SUR-LOIRE – EFFONDREMENT DE TERRAIN – ETUDES DE DANGER ET DE VULNERABILITE DU SITE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RELOGEMENT - DEMANDES DE SUBVENTION**

Le 23 janvier 2018, à la suite de fortes précipitations, un effondrement de terrain s'est produit au lieu-dit Le Gaillardin à DAMPIERRE-SUR-LOIRE, commune déléguée de la Ville de SAUMUR. Cet effondrement a engendré la création d'un fontis d'environ 40 m², d'une profondeur d'environ 15 mètres, au droit des parcelles privées cadastrées section 118AE n° 46, 47, 48.

Il a également été constaté, le long de ces parcelles, la présence d'une ligne de rupture en pied de coteau, laissant penser à l'existence d'un mouvement plus important de décompression des terres, menaçant la maison d'habitation située en contrebas de ce fontis.

Face à cette situation d'urgence, le Maire de la ville de Saumur a été amené, au titre de ses pouvoirs de police généraux (mise en sécurité des personnes), à prendre un arrêté municipal, en date du 1^{er} février 2018, instituant un périmètre de sécurité à proximité du lieu de l'excavation et interdisant, la circulation sur une partie haute de la descente du Gaillardin ainsi que l'accès à l'habitation voisine, située au numéro 16 de cette même voie.

Ce même jour, la famille propriétaire occupant de cette maison d'habitation, a été évacuée et relogée tout d'abord, dans l'un des logements meublés d'urgence de SAUMUR HABITAT, puis par les soins de ce même organisme, dans une maison correspondant mieux à son besoin.

Le premier diagnostic réalisé par un géologue expert, à la demande de la Ville, laisse à penser que l'effondrement du 23 janvier 2018 est le signe révélateur d'une instabilité bien plus importante du coteau du Gaillardin ce qui, aujourd'hui, nécessite d'être vérifiée. Cet expert Géologue, fort de ces premiers constats, a conseillé à la Ville de faire appel au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), établissement public référent au niveau national en matière géologique, afin que puisse être entrepris des investigations souterraines complémentaires, ainsi qu'une campagne d'études géotechniques. Ce complément d'investigation permettra de déterminer la nature et l'ampleur du risque, ainsi que les mesures à prendre pour y mettre fin.

Le résultat des premières investigations devrait être communiqué à la Ville au plus tard en juin 2018.

A ce jour, le coût des différentes interventions déjà engagées par la Ville est estimé à :

- pour les études de diagnostic à la somme de 12 614,00 € HT ;
- pour le relogement d'urgence 4 723,00 € (non soumis à TVA - en l'absence de vision précise sur la durée du relogement ce dernier est évalué sur une période courant jusqu'à la fin de l'année) ;
- pour le déménagement des biens de première nécessité de la famille relogée à la somme de 5 000,00 HT.

Ces coûts peuvent faire l'objet d'aides financières de l'Etat au titre des fonds de prévention des risques naturels majeurs aussi dénommés Fonds Barnier, à hauteur de :

- de 100 % pour les frais de relogement d'urgence et de déménagement des biens nécessaires à ce relogement. La durée de prise en charge de ces dépenses s'étend de la date d'exécution effective de la mesure d'évacuation jusqu'à la date d'intervention d'une solution définitive mettant fin au risque (réalisation de travaux de mise en sécurité autorisant le retour des personnes ou acquisition du bien à titre préventif permettant leur relogement à titre définitif).
- de 50 % pour les études de diagnostic.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Au titre des études de diagnostic :

- ACCEPTER de prendre en charge les frais des diagnostics réalisés par la société d'expertise géologique « Entre Loire et Coteau » et par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).
- SOLLICITER auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, les subventions aux taux les plus élevés possibles.

Au titre de l'intervention sociale d'urgence :

- ACCEPTER de prendre en charge les frais de relogement temporaire, auprès de SAUMUR HABITAT, de la famille sinistrée, dans l'attente de son retour dans sa maison d'habitation ou, le cas échéant, d'une solution permettant son relogement définitif et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.
- ACCEPTER de prendre en charge les frais de déménagement des biens nécessaires au relogement de cette famille
- SOLLICITER auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, les subventions aux taux les plus élevés possibles.

Au cas où, les cofinancements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement, ces dépenses de prévention et de mise en sécurité des personnes étant mise à sa charge en application des dispositions des articles L 2212-2-5 et suivants du Code Général des Collectivités Locales.

La Directrice

Signé

Sandrine BAUDRY

Le Maire de la Ville de SAUMUR,

Signé

Jackie GOULET

VILLE DE SAUMUR – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2018

Bénéficiaires	Objet	2018		
		Avances votées CM décembre 17 Et Délibération CM 09/02/2018	Proposition d'attributions nouvelles	Attributions globales
A.D.A.P.E.I.	Fonctionnement		500,00	500,00
A.S.P.A.	Fonctionnement refuge		3 500,00	3 500,00
A.U.D.A.C.E.	Fonctionnement		1 500,00	1 500,00
Actions Solidarité Fibr'Espoir	Fonctionnement		100,00	100,00
ADAVEM 49	Fonctionnement		1 250,00	1 250,00
Addictions Alcool Vie Libre	Fonctionnement		300,00	300,00
Addictions Alcool Vie Libre	Exceptionnelle : Journée sensibilisation sur le syndrome d'alcoolisation fœtale		200,00	200,00
Amis des Orgues	Fonctionnement		500,00	500,00
APE des Hautes Vignes (Parents élèves écoles publiques St Hilaire St Florent)	Restaurants scolaires	6 000,00	12 000,00	18 000,00
ASC Bayard Football	Fonctionnement		14 300,00	14 300,00
Association AEM-MIAF	Participation exceptionnelle au « 4L Trophy »	250,00	0,00	250,00
Ass. Culturelle et Sportive école primaire Le Dolmen	Fonctionnement		1 112,02	1 112,02
Ass. La Mare aux P'tits Diabes - Ecole Élémentaire Maremaillette	Fonctionnement		512,98	512,98
Ass. La Mare aux P'tits Diabes - Ecole Élémentaire Maremaillette	Classe découverte		2 000,00	2 000,00
Ass. Socio éducative école élémentaire des Recollets	Fonctionnement		703,89	703,89
Association CD Saumur Fontevraud	Fonctionnement Aïkido		300,00	300,00
Association CD Saumur Fontevraud	Fonctionnement Escrime		3 200,00	3 200,00
Association des bénévoles du trésor des Ducs d'Anjou	Fonctionnement		700,00	700,00
Association Familiale de l'Ile	Fonctionnement		200,00	200,00
Association Familiale Florentaise	Fonctionnement		300,00	300,00
Association LATIMAGINO	Défi Tour de France Handbike		250,00	250,00
Association les Hauts Quartiers	Fonctionnement		300,00	300,00
Association Mini Flotte 49 Saumur	Fonctionnement		400,00	400,00
Association prévention routière - Comité départemental du Maine et Loire	Fonctionnement		300,00	300,00
Association Saumur Nord	Fonctionnement		300,00	300,00
Association Saumur Team Triathlon	Fonctionnement		1 000,00	1 000,00
Association Saumuroise de parents d'enfants déficients auditifs (ASSPEDA)	Fonctionnement		1 000,00	1 000,00
Association Sauvegarde Moulin du Vigneau	Fonctionnement		1 350,00	1 350,00
Associations des Mutilés de la Voix	Fonctionnement		200,00	200,00
Astronomes amateurs du Saumurois	Fonctionnement		270,00	270,00
C.C.A.S. De Saumur	Fonctionnement		575 000,00	575 000,00
Carrefour des troglodytes Anjou Tourraine Poitou	Fonctionnement		270,00	270,00
Carrefour des troglodytes Anjou Tourraine Poitou	Exceptionnelle : Salon de la photographie souterraine « Planète creuse »		500,00	500,00
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	Fonctionnement		1 000,00	1 000,00
Centre École Régionale de parachutisme sportif du Maine et Val de Loire (CERPS)	Fonctionnement		1 000,00	1 000,00
Chats noirs	Fonctionnement		270,00	270,00
Chorale Contrepoint	Fonctionnement		270,00	270,00
Cinéma parlant	Fonctionnement		300,00	300,00
Clip'Art	Fonctionnement		270,00	270,00
Club Alpin Français	Fonctionnement		1 000,00	1 000,00
Club Athlétique pour le Saumurois (CAPS)	Fonctionnement	7 050,00	16 450,00	23 500,00
Club Florentais	Fonctionnement		200,00	200,00
Comité d'animation de Bagneux	Fonctionnement		500,00	500,00
Comité de liaison de l'Enseignement Catholique	Classes transplantées		4 443,00	4 443,00

Bénéficiaires	Objet	2018		
		Avances votées CM décembre 17 Et Délibération CM 09/02/2018	Proposition d'attributions nouvelles	Attributions globales
Comité de liaison de l'Enseignement Catholique	Investissement Équipement informatique écoles privées		4 500,00	4 500,00
Comité départemental du Maine et Loire de la Ligue contre le Cancer	Fonctionnement		500,00	500,00
Comité des Fêtes de St Hilaire St Florent	Fonctionnement		500,00	500,00
Comité des Fêtes de St Lambert des Levées	Fonctionnement		500,00	500,00
Comité Équestre de Saumur	Fonctionnement	63 000,00	77 000,00	140 000,00
Comité Équestre de Saumur	Concours Complet International		45 500,00	45 500,00
Comité Équestre de Saumur	Concours de Voltige		6 750,00	6 750,00
Comité Équestre de Saumur	Salon international Art'Cheval		7 500,00	7 500,00
Comité Équestre de Saumur	Concours Dressage International		3 750,00	3 750,00
Comité Équestre de Saumur	Soutien masse salariale événementiels		7 500,00	7 500,00
Comité Équestre de Saumur	Cheval dans la Ville		20 000,00	20 000,00
Comité Permanent des Fêtes de Saumur	Fonctionnement	20 000,00	55 000,00	75 000,00
Conseil Départemental	Prévention spécialisée		25 700,00	25 700,00
Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale	Autres œuvres scolaires		410,00	410,00
Dragon Ladies LO.VE.	Fonctionnement		500,00	500,00
E.S. St Lambert	Fonctionnement Football		2 300,00	2 300,00
E.S. St Lambert	Fonctionnement Gym		300,00	300,00
Échiquier Saumurois	Fonctionnement		350,00	350,00
École élémentaire Charles Perrault - Coop. Scolaire	Fonctionnement		779,16	779,16
École élémentaire Louis Pergaud - Coop. Scolaire	Fonctionnement		473,20	473,20
École maternelle Arche d'Orée - Coop. Scolaire	Fonctionnement		467,29	467,29
École maternelle Chanzy - Coop. Scolaire	Fonctionnement		230,69	230,69
École maternelle la Coccinelle - Coop. Scolaire	Fonctionnement		354,90	354,90
École maternelle la Coccinelle - Coop. Scolaire	Classe découverte		1 550,00	1 550,00
École maternelle Le Petit Poucet - Coop. Scolaire	Classe découverte		455,46	455,46
École Primaire Clos Coutard - Coop. Scolaire	Fonctionnement		692,06	692,06
École Primaire des Hautes Vignes - coop. Scolaire	Fonctionnement		1 076,53	1 076,53
École Primaire Jean de la Fontaine - Coop. Scolaire	Fonctionnement		597,42	597,42
École Primaire Les Violettes - Coop. Scolaire	Fonctionnement		686,14	686,14
École Primaire Millocheau - Coop. Scolaire	Fonctionnement		526,44	526,44
Élan Saumurois	Fonctionnement		1 000,00	1 000,00
Élan Saumurois	Exceptionnelle : Modernisation de l'association, organisation des folles rencontres artistiques		2 000,00	2 000,00
Ensemble Vocal Palestrina	Fonctionnement		270,00	270,00
Fédération Société de Boule de Fort	Fonctionnement		1 800,00	1 800,00
FONJEP	Poste de directeur MJC		80 310,00	80 310,00
France Alzheimer	Fonctionnement		300,00	300,00
France Bénévolat	Fonctionnement		300,00	300,00
Groupement d'Action Social	Avance sur fonctionnement		82 500,00	82 500,00
Habitat jeune du Saumurois	Fonctionnement		10 110,00	10 110,00
Habitat Solidarité	Prévention des expulsions		15 000,00	15 000,00
Habitat Solidarité	AIO 2017		5 000,00	5 000,00
Habitat Solidarité	AIO 2018		5 000,00	5 000,00
Habitat Solidarité	Habitat mêmes		7 000,00	7 000,00
Harmonie de Saumur	Fonctionnement		500,00	500,00
Harmonie de Saumur	Achat de partitions et instruments		1 000,00	1 000,00
IFCE – ENE	Fonctionnement		15 250,00	15 250,00
JA Baseball Saumur	Fonctionnement		500,00	500,00
JA Saumur Plongée	Fonctionnement		900,00	900,00
JA Tir à l'Arc	Fonctionnement		2 250,00	2 250,00

Bénéficiaires	Objet	2018		
		Avances votées CM décembre 17 Et Délibération CM 09/02/2018	Proposition d'attributions nouvelles	Attributions globales
JD Evolution	Fonctionnement		1 500,00	1 500,00
Journées Nationales du Livre et du Vin	manifestation "Livre et Vin"		20 000,00	20 000,00
Judo Club du Bassin Saumurois	Fonctionnement	9 000,00	20 000,00	29 000,00
Le RDV du GEM	Fonctionnement		1 200,00	1 200,00
Le RDV du GEM	Exceptionnelle : Participation à la construction du nouveau local		1 500,00	1 500,00
Les Amis du Cadre Noir	Exceptionnelle : animations de la Vitrine de la Maison du Cheval		500,00	500,00
Les artistes du Saumurois	Fonctionnement		250,00	250,00
Les Vitrines de Saumur	Fonctionnement		8 000,00	8 000,00
Lettres Sciences et Arts	Fonctionnement		200,00	200,00
M.J.C.	Fonctionnement	37 500,00	75 086,00	112 586,00
M.J.C.	Ex CEJ : Atelier Cirque, Hip Hop Vidéo Graff, BD Image Décor, Multimédia Social		20 364,00	20 364,00
M.J.C.	Badminton		1 250,00	1 250,00
Médiations 49	Fonctionnement		2 000,00	2 000,00
Médiations 49	Médiation Familiale		1 500,00	1 500,00
Mouvement français pour le planning familial AD49	Fonctionnement		1 000,00	1 000,00
Musée du Moteur	Exceptionnelle : remise en état du fond muséographique et amélioration des circuits de visite		1 350,00	1 350,00
Nature Sciences et Patrimoine	Fonctionnement		270,00	270,00
Nature Sciences et Patrimoine	Exposition mycologique		200,00	200,00
O.A.S.I.S.	Accompagnement scolaire et autres œuvres scolaires		1 000,00	1 000,00
OGEC école de l'Abbaye	Restaurants scolaires	7 784,00	12 796,00	20 580,00
OGEC école Notre Dame de la Visitation	Restaurants scolaires	5 838,00	15 232,00	21 070,00
OGEC école Notre Dame de Nantilly	Restaurants scolaires	5 351,00	13 269,00	18 620,00
OGEC école St André	Restaurants scolaires	11 513,00	24 257,00	35 770,00
OGEC école St Louis	Restaurants scolaires	5 432,00	11 718,00	17 150,00
OGEC école St Nicolas	Restaurants scolaires	5 838,00	12 047,00	17 885,00
OGEC école Ste Anne	Restaurants scolaires	4 216,00	8 524,00	12 740,00
Olympique de Saumur Football Club	Fonctionnement	22 500,00	52 500,00	75 000,00
Patrimoine Religieux en Saumurois	Fonctionnement		150,00	150,00
Perceval	Fonctionnement		200,00	200,00
Photo Club Reflex	Fonctionnement		250,00	250,00
Pôle Cyclisme Saumurois	Fonctionnement		5 900,00	5 900,00
Pôle Nautique du Saumurois	Fonctionnement	7 800,00	14 700,00	22 500,00
Restaurants du Cœur	Fonctionnement		18 000,00	18 000,00
Saumur Attelage	Fonctionnement	9 000,00	11 000,00	20 000,00
Saumur Chats Libres	Fonctionnement		1 500,00	1 500,00
Saumur et les bateaux de Loire	Fonctionnement		500,00	500,00
Saumur et les bateaux de Loire	Exceptionnelle		1 000,00	1 000,00
Saumur Handball	Fonctionnement		12 000,00	12 000,00
Saumur Horse Ball	Fonctionnement	5 400,00	11 600,00	17 000,00
Saumur Karaté	Fonctionnement		4 000,00	4 000,00
Saumur Loire Alliance Gymnique (SLAG)	Fonctionnement	5 400,00	12 600,00	18 000,00
Saumur Loire Basket 49	Fonctionnement	15 750,00	35 250,00	51 000,00
Saumur Natation	Fonctionnement		15 000,00	15 000,00
Saumur Rando	Fonctionnement		800,00	800,00
Saumur Rugby	Fonctionnement	8 790,00	16 210,00	25 000,00
Saumur Rugby	Exceptionnelle : Accueil de jeunes de Formigine		3 000,00	3 000,00
SCOPE	Fonctionnement	30 300,00	60 600,00	90 900,00

Bénéficiaires	Objet	2018		
		Avances votées CM décembre 17 Et Délibération CM 09/02/2018	Proposition d'attributions nouvelles	Attributions globales
SCOPE	Emploi CES mutualisé MJC		13 400,00	13 400,00
SCOPE	CEJ action de prévention 11/16 ans		97 700,00	97 700,00
SCOPE	CEJ Animations de proximité Hauts Quartiers		20 150,00	20 150,00
SCOPE	CEJ Action Multimédia		12 320,00	12 320,00
SCOPE	CEJ Action Animations de proximité Bagneux		12 290,00	12 290,00
SCOPE	CEJ Action Bagneux		8 730,00	8 730,00
SCOPE	CEJ ALSH		27 500,00	27 500,00
Secours Populaire Français	Fonctionnement		3 000,00	3 000,00
Société des courses de Verrie	Fonctionnement		3 000,00	3 000,00
Société Nautique de Saumur	Fonctionnement	6 000,00	13 000,00	19 000,00
Société Saumuroise de Tir à l'Arme Rayée (SSTAR)	Fonctionnement		2 400,00	2 400,00
SOS Amitié - Antenne de Saumur	Fonctionnement		600,00	600,00
SOS Femmes	Fonctionnement		1 800,00	1 800,00
Spl Saumur Val de Loire Tourisme	Anjou Vélo Vintage		65 000,00	65 000,00
Taekwondo Dojang Saumur	Fonctionnement		500,00	500,00
Team Dom Saumur Boxe Pieds Poings	Fonctionnement		5 500,00	5 500,00
Tennis Club Saumurois	Fonctionnement		8 800,00	8 800,00
Tennis de Table Saumurois	Fonctionnement		1 400,00	1 400,00
UAS Danse	Fonctionnement		1 000,00	1 000,00
UDAF 35	Médiation Familiale		1 500,00	1 500,00
Union Locale Saumuroise des fédérations des malades et handicapés (UL FMH)	Fonctionnement		400,00	400,00
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)	Fonctionnement		400,00	400,00
Yoseikan Budo Saumurois	Fonctionnement		400,00	400,00
TOTAUX		299 712,00	1 980 024,18	2 279 736,18

EXERCICE 2018 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités d'intérêt général menées par les acteurs associatifs ou individuels du territoire Saumurois, et dans le respect du montant des crédits disponibles de l'enveloppe budgétaire dédiée,

Les attributions proposées se répartissent comme suit :

	Budget Voté	Attributions de subventions aux associations déjà effectuées	Proposition d'attribution au CM du 06/04/2018
Subventions aux associations	1 900 000,00 €	299 712,00 €	1 374 824,18 €
C.C.A.S. de Saumur	575 000,00 €	-	575 000,00 €
Comité de liaison de l'Enseignement Catholique - Subvention d'investissement pour l'équipement informatique des Écoles Privées	4 500,00 €	-	4 500,00 €
Conseil Départemental - Prévention Spécialisée	25 700 €	-	25 700 €

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

ATTRIBUER les subventions de l'exercice 2018, telles que détaillées dans le tableau annexé.

Le Directeur Général

L'adjointe déléguée à la Vie Associative

Signé

Signé

Yves LEPRETRE

Béatrice GUILLON

Commission des Finances du 27 mars 2018

CONSEIL MUNICIPAL du 6 AVRIL 2018**ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE CIT'ERGIE – CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE**

La démarche Cit'ergie permet aux collectivités de structurer leur politique énergie-climat et à piloter la mise en œuvre d'actions opérationnelles autour de six grands domaines de compétence et d'influence des collectivités : la planification du développement territorial, le patrimoine, l'approvisionnement en énergie, eau et assainissement, la mobilité, l'organisation interne, la communication et la coopération.

Il s'agit d'un dispositif de labellisation soutenu par l'ADEME, issu du label européen European Energy Award.

La Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CA SVL) ont conjointement répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME Pays de la Loire en novembre 2017.

L'ADEME, qui a retenu cette candidature commune, a missionné un cabinet d'études pour réaliser un prédiagnostic analysant les intérêts et les capacités des collectivités à se lancer dans la démarche.

La restitution de l'audit a eu lieu en février 2018 et l'ADEME a émis un avis favorable à accompagner techniquement et financièrement les deux collectivités dans ce projet.

En se lançant dans cette démarche, les deux collectivités s'engagent dans un processus d'amélioration continue qui peut aboutir à une labellisation ayant 3 niveaux de reconnaissance appréciés en fonction de la réalisation du potentiel d'actions.

Cet engagement doit également porter sur le recours à un conseiller Cit'ergie (bureau d'études agréé) qui assistera les collectivités sur une période de 4 ans.

Le coût de cette prestation est estimé à 40 000 € pour les 4 ans et un financement de l'ADEME est possible à hauteur de 70 % au regard du dossier mutualisé (dépenses plafonnées à 50 000 €). Le solde sera co-financé à hauteur de 50% par la Ville de Saumur et 50 % par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

L'ADEME fournira un modèle de cahier des charges pour recruter le conseiller Cit'ergie.

Dans le département, à ce jour une seule démarche a été engagée : celle de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole portée conjointement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ENGAGER la Ville de Saumur dans la démarche Cit'ergie conjointement avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

- FINANCER à hauteur de 50% du solde le coût de l'accompagnement par un conseiller Cit'ergie qui sera porté par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ainsi que tout document relatif à la démarche Cit'ergie.

La Directrice,

Signé

Betty PAUL-MOREAU

Le Maire,

Signé

Jackie GOULET

CONTRAT DE VILLE
Première programmation 2018

N°	Opérateurs	Actions	Montant contrat de ville accordé					
				Ville	État (CGET)	Saumur Agglo	CAF	Département
1	ASPFA	Remédiation en langue et culture française	12 000 €			12 000 €		
2	ASPFA	A la conquête des mots	5 000 €			5 000 €		
3	Élan Saumurois	Enseignement musical	9 000 €		2 000 €	7 000 €		
4	Paq' la lune	Action artistique de proximité	4 000 €		2 000 €	2 000 €		
5	SCOPE	Action commune Parents-jeunes	15 000 €		5 000 €		4 000 €	6 000 €
6	SCOPE	Femmes de sport	1 000 €			1 000 €		
7	SCOPE	Action éducative auprès des jeunes du quartier	17 000 €		FIPD	15 000 €		2 000 €
8	SCOPE	VVV	21 800 €		11 000 €		10 800 €	
9	AFODIL	Plate-forme mobilité	3 500 €		3 500 €			
10	AFODIL	Permis de conduire et code	20 500 €		10 000 €	10 500 €		
11	ASPIRE	20h Chrono	9 100 €		3 800 €	5 300 €		FAJ
12	ASPIRE	Garage solidaire AGIS	27 000 €		14 000 €	13 000 €		
13	Team Dom	Prévention de la délinquance par la pratique de la boxe	4 000 €		2 000 €	2 000 €		
14	IREPS	Agir en santé dans les quartiers	2 687 €	1 300 €		1 387 €		
15	Ville de Saumur -Centre Percereau	Journal	3 000 €	3 000 €				
16	Ville de Saumur -Centre Percereau	Bien dans ton corps	2 050 €	1 025 €		1 025 €		
17	Ville de Saumur -Centre Percereau	Coup de pouce emploi	3 450 €		2 500 €	950 €		
18	Ville de Saumur -Centre Percereau	Jardin partagé	6 050 €	2 550 €	2 000 €	1 500 €		
19	Mous	Toque et baskets	2 050 €			2 050 €		

N°	Opérateurs	Actions	Montant contrat de ville accordé					
				Ville	État (CGET)	Saumur Agglo	CAF	Département
20	Mous	Cycloconférence	1 200 €			1 200 €		
21	MFPF	Lecture de contes	2 000 €	2 000 €				
22	Ville de Saumur Espace Parents	Un corps pour grandir	6 450 €	3 450 €		2 000 €	1 000 €	
TOTAL			177 837 €	13 325 €	57 800 €	82 912 €	15 800 €	8 000 €

Politique de la ville - Comité de pilotage du contrat de ville du 15 février 2018

Délibération

Commission des affaires sociales du 8 mars 2018

Information

Commission des finances du 27 mars 2018

CONSEIL MUNICIPAL du 6 AVRIL 2018

CONTRAT DE VILLE – PREMIERE PROGRAMMATION 2018 - APPROBATION

Le Conseil Municipal lors de sa réunion du 7 mai 2015 a validé la mise en œuvre du nouveau contrat de ville.

Ce contrat s'articule autour de trois piliers :

- développement urbain, cadre de vie et tranquillité publique,
- développement économique, emploi et formation,
- cohésion sociale.

Trois axes transversaux devront se décliner dans chacun des trois piliers et l'ensemble du contrat :

- prévenir et lutter contre les discriminations,
- favoriser l'égalité femme/homme,
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse.

Les différents partenaires institutionnels de la Ville, l'État, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le Département, le Conseil Régional des Pays de la Loire, la Caisse d'Allocations Familiales et Saumur Habitat s'engagent dans ce nouveau contrat, signé pour 5 ans.

Le comité des financeurs du contrat de ville du 15 février 2018 a validé la première programmation dont le montant global s'élève à 177 837€ sous réserve de la confirmation des assemblées délibérantes des partenaires concernés.

La part de la Ville de Saumur sur cette programmation est fixée à 13 325€.

Cette première programmation compte 22 actions. La Ville de Saumur participe au titre des six actions suivantes :

- Agir en santé dans les quartiers (action n°14),
- Journal des Quartiers (action n°15),
- Bien dans ton corps (action n°16),
- Jardin partagé (action n°18),
- Lecture de contes (action n°21),
- Un corps pour grandir (action n°22).

Celles-ci répondent aux orientations stratégiques définies dans chaque pilier.

Les financements attribués à chaque association le sont sous forme de subvention.

Chaque financeur du contrat de ville (État, Ville de Saumur, Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Département, Caisse d'Allocations Familiales) verse directement aux opérateurs la subvention qu'il a allouée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la première programmation du contrat de ville telle que présentée sur le tableau annexé ;
- de SOLLICITER, pour le compte de la Ville de Saumur :
 - la contribution de la Caisse d'Allocations Familiales de : 1 000€ pour l'action n°22,
 - la contribution de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de : 5 912€ pour les actions n°14, 16, 18 et 22,
 - la contribution de l'État de : 2 000€ pour l'action n°18.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les éventuelles conventions nécessaires et toutes pièces afférentes ;
- d'AUTORISER le financement de ces actions, sous réserve des dispositions figurant dans la présente.

Le Directeur,

Signé

Baba GUEYE

L'Adjointe Déléguée

Signé

Astrid LELIEVRE

**Convention cadre départementale relative
à la médiation familiale et aux espaces de rencontre
2016 – 2018**

Entre

La Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire, 32, rue Louis Gain 49227 Angers cédex 9, représentée par Patrick GUERY, Directeur, ci-après dénommée «la Caf»,
et

la Caisse de la mutualité sociale agricole de Maine-et-Loire, 3 rue Charles Lacroix, centre d'activité de l'Hoirie 49938 Angers cédex 9, représentée par Christian BLOT, Directeur, ci-après dénommée «la Cmsa»,
et

la Direction départementale de la cohésion sociale, 15 bis, rue Dupetit Thouars 49047 Angers cédex 1, représentée par Philippe BRADFER, Directeur, ci-après dénommée «la Ddcs»,
et

le Premier président et le Procureur général, Palais de justice 49000 Angers, représentés par Patricia POMONTI, Premier président de la cour d'appel et Brigitte LAMY, Procureur général près de la Cour d'appel, ci-après dénommé «le Premier président»,
et

le Conseil départemental de Maine-et-Loire, CS 94104 49941 Angers cédex 9, représenté par Christian GILLET, président, ci-après dénommé «le Conseil départemental»,
et

la Ville d'Angers, hôtel de ville, boulevard de la résistance et de la déportation 49000 Angers, représentée par Christophe BECHU, Maire,
et

la Ville de Cholet, hôtel de ville, rue saint Bonaventure 49300 Cholet, représentée par Gilles BOURDOULEIX, Maire,
et

la Ville de Saumur, hôtel de ville, rue Molière 49408 Saumur, représentée par Jackie GOULET, Maire.

VU

- la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale ;
- les articles 373-2-10 et 255 du code civil ;
- la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 sur le divorce ;
- les articles 131-1 et suivants du nouveau code de procédure civile ;
- le décret n° 2003-1166 du 2 décembre 2003 portant création du diplôme d'État de médiateur familial ;
- le décret n° 2009-398 du 10 avril 2009 relatif à la communication de pièces entre le juge aux affaires familiales, le juge des enfants et le juge des tutelles ;
- l'arrêté du 8 octobre 2001 portant création du conseil consultatif national de la médiation familiale ;
- la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 de la Cnaf portant la revalorisation de la prestation de service médiation familiale ;
- la circulaire Dgas/4a, 2004/376 du 30 juillet 2004 relative aux modalités de formation préparatoire au Diplôme d'État de médiateur familial et à l'organisation des épreuves de certification ;
- la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance et introduisant les articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 dans le code civil ;
- la lettre circulaire n° 2007-139 du 18 septembre 2007 relative au diagnostic des besoins en matière de médiation familiale ;
- La loi n°2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;
- l'arrêté du 19 mars 2012 relatif au diplôme d'État de médiateur familial ;
- le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers ;
- le décret n°2012-1312 du 27 novembre 2012 relatif à la fixation par le juge de l'exercice du droit de visite dans un espace de rencontre ;
- l'arrêté du 28 juin 2013 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des EDR ;
- la circulaire DGCS/SD2C/2013 240 du 28 juin 2013 relative à l'organisation et à l'agrément des espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers.
- la décision du comité interministériel de modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013
- l'instruction N°DGCS/SD2C/107 du 9 avril 2014 relative aux évolutions de la politique départementale de soutien à la parentalité
- la circulaire DGCS/SD2C/C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre de schémas départementaux des services aux familles
- le référentiel commun d'activité des espaces de rencontre adopté par les signataires de la présente convention le 10 décembre 2014 ;
- l'instruction technique de la CNAF aux CAF, CERTI, CNEDI et Centres de ressources du 4/2/2015 ;
- le décret justice n°2015-282 du 11 mars 2015 relatif à la simplification de la procédure civile, à la communication électronique amiable des différends ;
- la circulaire CNAF n°2015-015 du 10 juin 2015 relative aux modalités de financement des espaces de rencontre sur les critères d'éligibilité et sur le référentiel d'activité national ;
- la loi de finances pour 2016 ;
- la circulaire INTA1604481N du 11 février 2016 sur l'orientation pour l'emploi des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2016 ;
- l'avis favorable du comité d'action sanitaire et sociale du 2 février 2016 et la délibération du 25 février 2016 du conseil d'administration de la Ccmsa consacrée à la médiation familiale ;
- la convention d'objectifs et de gestion 2016-2020 de la Ccmsa portant la revalorisation de la Prestation de service médiation familiale ainsi que la création de la Prestation de service espaces de rencontre.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Cette convention s'inscrit dans le cadre plus large de la politique de développement des services aux familles qui se traduit notamment par une offre territoriale diversifiée et mieux structurée et par l'adoption des schémas départementaux des services aux familles, mis en place par les préfets et dont le cadre a été précisé par la **circulaire DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015**.

Les schémas départementaux des services aux familles sont une démarche partenariale visant à renforcer la coordination entre les acteurs, à conforter le pilotage local et à articuler les dynamiques départementales dans le but d'améliorer la qualité, la complémentarité et la cohérence de l'offre.

Les partenaires de la présente convention cadre conviennent de :

1. Coordonner leurs interventions et, lorsqu'ils sont financeurs, se concerter sur les financements

Les signataires contribuent à l'instance départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité telle que prévue dans le cadre des schémas départementaux des services aux familles.

L'instance départementale est chargée d'actualiser un diagnostic territorial partagé afin de structurer une offre de médiation familiale et d'espaces de rencontre en adéquation avec les besoins des territoires.

A partir de ce diagnostic, les représentants locaux, lorsqu'ils sont financeurs, participent au comité des financeurs chargé d'examiner conjointement les demandes de financement sur la base du référentiel national d'activité et de financement pour la médiation familiale et du référentiel national des espaces de rencontre et dans le respect des pouvoirs et des compétences de leurs instances décisionnaires.

Ce comité des financeurs peut être élargi à d'autres partenaires, sous réserve de leur adhésion à la convention cadre départementale ainsi qu'aux référentiels nationaux, lesquels visent à garantir la qualité du service rendu tant aux personnes susceptibles de recourir à la médiation familiale et aux espaces de rencontre qu'aux prescripteurs, les juges aux affaires familiales en particulier.

Le comité des financeurs s'assure de la structuration de l'offre au regard :

- du diagnostic des besoins,
- de l'offre existante dans le département,
- des contraintes d'organisation des services, telles qu'en milieu rural par exemple,
- des enveloppes budgétaires affectées par chaque financeur.

La procédure d'instruction prévoit les étapes suivantes :

- une copie du dossier de demande de financement est envoyée par le service de médiation familiale ou d'espaces de rencontre à chaque financeur sollicité,
- un examen des demandes de financements dans le cadre du comité des financeurs,
- la recherche d'un accord concerté de financement pour chaque dossier présenté, l'engagement de principe de chaque financeur étant soumis à l'approbation des instances décisionnelles de chacun des partenaires,
- la confirmation de la décision de chaque financeur auprès du comité des financeurs.

Le comité des financeurs établit un bilan annuel des financements accordés aux différents services par chaque financeur.

2. Promouvoir en commun ces deux dispositifs

Les signataires de la présente convention cadre départementale s'accordent sur la diffusion d'outils facilitant la connaissance par le public des dispositifs de médiation familiale et d'espaces de rencontre, et encourageant le recours à ceux-ci.

Pour la médiation familiale, ils mettent à la disposition de leurs représentants locaux des livrets d'information destinés à renseigner et informer le public et les professionnels. Ces outils, actuellement centrés sur la médiation familiale, pourront être complétés par des outils relatifs aux espaces de rencontre.

Les signataires de la convention cadre participent à la promotion, à titre individuel ou de façon collective, d'initiatives permettant une meilleure connaissance de ces deux modalités d'intervention auprès du grand public.

3. Réaliser un bilan partagé de l'activité des services financés

La Cnaf et le ministère de la justice ont formalisé l'échange et l'utilisation de données statistiques par la signature, en 2013, d'une convention spécifique.

En ce qui concerne la médiation familiale, le «questionnaire d'activité des services de médiation familiale» constitue le questionnaire commun aux signataires de la convention. La Cnaf est chargée de la remontée des données d'activité et de leur exploitation à l'échelon national. Un lien internet est mis à la disposition des services de médiation familiale pour recueillir en ligne leurs données d'activité. L'accès à cette base permet aux Caf de prendre connaissance des données d'activité et de les communiquer aux partenaires financeurs à l'échelon départemental.

En ce qui concerne les espaces de rencontre, la mise en œuvre de la prestation de service «espaces de rencontre» permet la remontée des données d'activité de façon régulière. Le questionnaire d'activité des espaces de rencontre diffusé annuellement par le ministère de la justice constitue le questionnaire commun aux signataires de la convention. Les services d'espaces de rencontre remplissent ce questionnaire d'activité et en communiquent un exemplaire à chaque financeur. L'exploitation du questionnaire est opérée par les services centraux du ministère de la justice.

4. Durée et dénonciation de la présente convention cadre

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans.

L'un ou plusieurs signataires de la présente convention cadre ont la possibilité de proposer une modification des termes, sous réserve de l'accord unanime des signataires.

En cas de désaccord, ou de non-respect des engagements pris, l'un ou plusieurs signataires de la convention ont la possibilité de le dénoncer en donnant un préavis de trois mois et en informant l'ensemble des signataires par lettre recommandée.

Fait à Angers en 10 exemplaires originaux

Le 5 mai 2017

Liste des signataires

**pour la Caf
de Maine-et-Loire**

Patrick GUERY



**pour la Mutualité sociale agricole
de Maine-et-Loire**

Christian BLOT



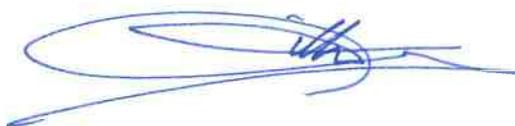
**pour la Direction départementale
de la cohésion sociale**

Philippe BRADFER



**pour le Conseil départemental
de Maine-et-Loire**

Christian GILLET



pour la Cour d'appel d'Angers

Patricia POMONTI



pour la ville d'Angers

Christophe BECHU



Brigitte LAMY



pour la ville de Cholet

Gilles BOURDOULEIX



pour la ville de Saumur

Jackie GOULET

VILLE DE SAUMUR

Direction des Services aux Familles
Service : Petite Enfance/ Parentalité

Commission Affaires Sociales, Santé, Handicap du 8 mars 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2018

10

Orientation

Délibération

Information

CONVENTION CADRE DEPARTEMENTALE RELATIVE A LA MEDIATION FAMILIALE ET AUX ESPACES DE RENCONTRE 2016 -2018

Cadre d'intervention

La convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontres est arrivée à échéance fin 2015. L'instruction technique de la Cnaf du 19 octobre 2016 propose un nouveau modèle de convention cadre départementale jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette convention s'inscrit dans le cadre plus large de la politique de développement des services aux familles qui se traduit notamment par une offre territoriale diversifiée et mieux structurée et par l'adoption des schémas départementaux des services aux familles, mis en place par les préfets et dont le cadre a été précisé par la circulaire DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015.

Une nouvelle convention cadre nationale a été signée pour la période 2016 à 2018, elle réaffirme les objectifs de prévention de la rupture des liens familiaux poursuivis par deux dispositifs : la médiation familiale et les espaces de rencontre.

La CAF pilote le comité départemental de développement de la médiation familiale, qui réunit les représentants des différents signataires : la CAF, le Conseil Départemental, les villes de Cholet, Angers et Saumur, la DDCS, la MSA et des représentants du ministère de la justice.

Les signataires se sont entendus sur les principes généraux de la médiation familiale, ses conditions de mise en œuvre, le suivi partenarial des dispositifs ainsi que des modalités de financement concerté.

Dans ce cadre, deux structures sont conventionnées pour mettre en place un service de médiation familiale à l'échelle du département : Médiation 49 et UDAF 49.

Objectifs :

La médiation familiale a pour mission de faciliter l'exercice des rôles parentaux lorsque les liens conjugaux n'existent plus. Elle cherche à **préserver les liens familiaux entre les personnes en conflit.**

Les publics définis à ce jour dans les textes de prestation de service de la médiation familiale sont

- les personnes séparées ou divorcées
- les jeunes adultes (+ de 18 ans) en difficulté de relation avec leurs parents
- les grands-parents en rupture de lien avec leurs petits-enfants
- les familles en conflit à propos de la prise en charge d'un parent âgé ou d'une personne handicapée, ou d'un problème de succession.

La médiation familiale est différente des espaces de rencontre aujourd'hui qui proposent un lieu tiers et autonome qui s'adresse à toute situation où l'exercice d'un droit de visite, les relations et les rencontres enfant-parent sont interrompus, difficiles ou trop conflictuelles. Ces espaces visent à maintenir le contact entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas quotidiennement. L'enfant peut y voir également d'autres membres de sa famille (grand frère, fratrie...). L'espace de rencontre garantit le caractère confidentiel des visites.

Les partenaires de la convention conviennent de :

- Coordonner leurs interventions et se concerter sur les financements :

La convention ne précise pas de montant financier à engager par les partenaires, les enveloppes budgétaires affectées par chaque financeur sont abordées lors du comité des financeurs.

- Promouvoir en commun ces deux dispositifs :

Les signataires de la présente convention cadre départementale s'accordent sur la diffusion d'outils facilitant la connaissance par le public des dispositifs de médiation familiale et d'espaces de rencontre, et encourageant le recours à ceux-ci. Les signataires s'engagent également à faire la promotion de ces deux dispositifs sur le territoire permettant ainsi une meilleure connaissance de ce dispositif auprès du grand public.

- Réaliser un bilan partagé de l'activité des services financés :

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'AUTORISER Monsieur le Maire de la Ville de Saumur ou son représentant à signer la dite convention ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à ce dossier.

Le Directeur,

Signé

Baba GUEYE

L'adjointe délégué,

Signé

Astrid LELIEVRE

**CONVENTION DE
MISSION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE
2018 -2019**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de Maine et Loire, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente n° en date du

La ville d'Angers, représentée par Monsieur le Maire d'Angers, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du

La ville de Cholet, représentée par Monsieur le Maire de Cholet, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du

La ville de Saumur représentée par Monsieur le Maire de Saumur, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du

La ville de Trélazé, représentée par Monsieur le Maire de Trélazé, agissant conformément à la délibération du Conseil municipal du

L'Agglomération du Choletais, représentée par Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais, agissant conformément à la délibération du Conseil communautaire du

d'une part,

Et

L'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASEA), 46 route du Plessis Grammoire – 49182 ST BARTHELEMY D'ANJOU, gestionnaire du service de Prévention spécialisée, représentée par son Président agissant conformément aux décisions de son Conseil d'Administration du

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment, les articles L. 121-2 et L. 221-2 et R. 314-4 à 314-55, R. 314-106 à R. 314-109

Vu la loi 2007.293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972,

Vu le schéma départemental d'action sociale et médico-sociale 2011-2015 et la délibération du Conseil général s'y rapportant du 3 janvier 2011,

Considérant le Schéma départemental enfance, famille et soutien à la parentalité 2016-2020, adopté par le Conseil départemental le 15 avril 2016,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Le législateur a confié au Département des compétences en matière de prévention et de protection de l'enfance, par la loi du 06 janvier 1986.

L'article L121-2 du Code de l'action sociale et des familles dispose que « dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles. »

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance est venue conforter cette orientation en faisant notamment de la prévention un axe majeur de l'action sociale. La Prévention spécialisée est dans ce cadre un axe de prévention spécifique.

L'ordonnance du 1^{er} décembre 2005, relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, assimile les structures de prévention spécialisée à des établissements sociaux et médico-sociaux relevant désormais de la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 réformant l'action sociale.

L'action des équipes de Prévention spécialisée est inscrite dans le schéma départemental enfance Famille et soutien à la parentalité 2016-2020.

La Prévention spécialisée, action éducative s'adresse à des groupes de jeunes à partir d'un travail de proximité sur les quartiers identifiés, s'exerce sans mandat nominatif en respectant la libre adhésion et l'anonymat des personnes concernées (principes énoncés par l'arrêté du 4 juillet 1972). Elle est un des interlocuteurs repérés pour ces jeunes sur l'espace public.

Elle est destinée à faire face à des situations de fragilité, de rupture par rapport à l'environnement social et familial, d'exclusion quant à l'accession aux savoirs, à la culture, à la santé... À partir d'un travail de rue, de quartier, elle s'adresse prioritairement aux groupes de jeunes exclus dont les relations avec l'environnement sont difficiles, parfois conflictuelles et qui ont souvent rompu le dialogue avec les adultes et les institutions.

Les objectifs généraux d'intervention de la prévention spécialisée consistent à :

- prévenir les risques d'exclusion en favorisant l'accès aux droits, à l'éducation, à la santé, à la culture et aux sports ;

- prévenir les conduites à risques qui peuvent être liées à des fragilités individuelles, à certains contextes sociaux et urbains, à des violences subies... ;
- favoriser un meilleur dialogue entre jeunes et adultes et contribuer à l'émergence de réseaux de solidarités locales à partir des potentialités du milieu.

La Prévention spécialisée constitue l'un des moyens d'action du Département, articulé avec le travail de prévention des Maisons départementales des solidarités (MDS), tant au niveau des interventions individuelles que des actions collectives.

La Prévention spécialisée contribue, au diagnostic des dysfonctionnements sociaux et propose en conséquence un plan d'intervention spécifique au territoire.

Les équipes de Prévention spécialisée interviennent, prioritairement sur les territoires de la politique de la ville, en intégrant toutefois la mobilité, les déplacements et itinéraires ponctuels des jeunes concernés dans les villes.

Les Villes, par leur connaissance de ces territoires et des structures existantes, par les liens du partenariat qu'elles entretiennent avec le réseau associatif et professionnel, par leurs contacts directs avec les populations, sont au plan local des acteurs indispensables pour contribuer à l'évaluation des besoins et à l'efficacité des actions de prévention collective.

Les difficultés des jeunes constituent une préoccupation partagée par les collectivités qui souhaitent renforcer la complémentarité de leurs politiques en faveur des jeunes, notamment en matière de Prévention spécialisée.

Pour la mise en œuvre de cette mission, le Département attend du prestataire adaptation d'intervention et réactivité pour la prise en compte des évolutions des besoins notamment des jeunes de 12-21 ans. L'évaluation qualitative permet de mesurer les effets de l'intervention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la mission et de pilotage de la prévention spécialisée entre d'une part, le Département de Maine-et-Loire, les villes d'Angers, Cholet, Saumur et Trélazé, l'Agglomération du Choletais et, d'autre part, l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence.

Elle précise les publics visés, les axes généraux d'intervention, les principes et méthodologies d'intervention, les instances de concertation, de régulation et de décision, les territoires, les modalités financières, les modalités de contrôle et d'évaluation ainsi que les conditions, les délais et les formes dans lesquels la convention peut être renouvelée, modifiée ou dénoncée.

Article 2 – Les axes généraux d'intervention

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, la Prévention spécialisée met en œuvre des actions individuelles ou collectives qui visent à créer, à promouvoir des solutions avec les jeunes prioritairement de 12 à 21 ans en difficulté ou en risque de marginalisation.

Son intervention s'élabore à partir des diagnostics partagés de territoire et **des axes généraux d'intervention suivants :**

- Le soutien aux jeunes en difficulté dans leur parcours scolaire, aux jeunes en rupture ou en voie de rupture avec l'école, avec une approche inclusive des milieux scolaires (secondaire),
- L'aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes : emploi, formation, accès à l'autonomie, logement..., en renforçant l'approche partenariale avec les institutions compétentes et l'orientation vers le droit commun,
- La prévention des conduites à risques, qu'il s'agisse plus particulièrement des conduites addictives ou, plus globalement, des conduites de « mise en danger »,
- Le soutien aux initiatives visant à renforcer le lien social et à prévenir l'isolement.

Le Département de Maine-et-Loire et les Villes, fixent **quatre objectifs thématiques d'intervention et d'intégration :**

- La place des jeunes filles, jeunes femmes dans les quartiers : Éducation, formation, projet professionnel, inclusion sociale et citoyenneté,
- L'accès à la citoyenneté dans le respect de la laïcité sociétale afin de prévenir toutes les formes d'intégrisme,
- La prévention et la lutte contre les conduites à risques notamment addictives,
- La contribution à la lutte contre le décrochage scolaire.

Ces quatre axes doivent faire l'objet d'une déclinaison d'intervention par territoires retenus qui intègre des indicateurs de contexte, d'intervention, de résultats. Une analyse qualitative des actions menées sur ces quatre thèmes doit être fournie annuellement.

Les objectifs pour chaque unité des territoires sont annexés à la présente.

Les moyens suivants sont mis en œuvre pour satisfaire les objectifs :

- Identifier des partenariats pour travailler à recentrer la prévention spécialisée sur ses missions propres : le service de prévention spécialisée sur le territoire ne peut se substituer aux services existants (MDS, EN, CCAS, Mission locale...),
- Mettre en place des fiches actions par priorité et pour chaque territoire,
- Établir les protocoles d'intervention et de coopération avec les différents partenaires,
- Développer les interventions en rapport avec les problématiques émergentes (laïcité, radicalisation, réseaux sociaux...)
- Mettre en place des indicateurs qualitatifs et quantitatifs fiables et suivis tels qu'arrêtés dans les fiches actions

Article 3- Publics visés

La Prévention spécialisée intervient prioritairement auprès des adolescents et des jeunes majeurs.

Elle s'adresse plus particulièrement aux jeunes qui ne vont pas vers les dispositifs ou structures, ou restent pour eux d'un accès difficile.

S'agissant d'une mission inscrite dans le cadre de la prévention de l'enfance, la Prévention spécialisée concerne prioritairement les 12/21 ans.

Elle peut s'étendre aux jeunes de 21 à 25 ans, notamment lorsqu'elle correspond à la poursuite d'un travail déjà engagé d'aide à l'insertion sociale et professionnelle dans la perspective d'un passage de relais.

Pour l'ensemble des publics le relais vers les structures de droit commun doit demeurer un objectif permanent des équipes de Prévention spécialisée pour les jeunes accompagnés individuellement ou en groupe.

Article 4 – Les principes et la méthodologie d'intervention

L'intervention en Prévention spécialisée est définie par l'arrêté du 4 juillet 1972.

Les principes d'intervention de la Prévention spécialisée sont les suivants :

- * l'absence de décision nominative à l'origine de l'action : le jeune bénéficiaire de l'action n'est pas nommément désigné par une autorité, qu'il s'agisse d'une autorité judiciaire ou administrative,
- * la libre adhésion et la recherche de l'adhésion : il s'agit d'aller vers les jeunes en difficulté ou en risque de marginalisation,
- * le respect de l'anonymat, conséquence directe des deux précédents principes, il rend possible l'instauration d'une relation de confiance,
- * le travail en partenariat, en concertation, en réseau sur un territoire,
- * l'adaptation des modes d'actions et des horaires au public visé.

Pour mettre en œuvre ses missions, le service de Prévention spécialisée développe une méthodologie d'intervention, à partir des quatre axes définis, et divers modes d'action :

- l'accompagnement individuel ou collectif,
- la résolution de problèmes concrets,
- le travail avec les principaux partenaires,
- le soutien à la capacité créatrice des jeunes habitants.

Travailler en prévention spécialisée requiert un investissement, afin d'établir des relations de confiance avec le public et de faire ainsi référence auprès de lui. Cette posture éducative, qui se différencie de la médiation et de la prévention de la délinquance, implique un cadre d'intervention évaluable :

- ⇒ L'équipe éducative est garante de l'exercice d'une intervention sociale conforme aux objectifs,
- ⇒ Le service est garant des principes, des modes d'action et de la mise en œuvre de la mission,
- ⇒ L'association, support est garante de la bonne exécution de la convention

Cette action est structurée conformément à l'organigramme joint en annexe à la présente convention.

Les fiches actions sont élaborées par l'ASEA en collaboration avec les chargés de mission des Villes. Elles doivent être transmises au Département avant le 15 janvier

2018. Elles seront signées par le Département, les Villes et l'ASEA et constitueront ainsi des engagements contractuels.

Les fiches actions annuelles décrivent précisément

- Les attendus,
- Les objectifs,
- Le public cible,
- Les modalités d'intervention
- La spécificité d'intervention de prévention spécialisée
- Les critères d'évaluation

Article 5 - Les instances de concertation et de décision (cf. annexe 1)

Le Service de Prévention spécialisée élabore pour chaque territoire un projet construit à partir des éléments de diagnostic partagé. Le groupe de travail territorial est l'instance d'élaboration et de coordination de l'action sur chaque territoire.

Ces actions sont ensuite validées par le comité de pilotage local de chaque territoire et serviront de références au bilan réalisé par la commission départementale de prévention spécialisée.

Les différentes instances et leurs fonctionnements sont définis dans le schéma annexé à la présente convention.

Article 6 - Les territoires

L'action de la Prévention spécialisée s'inscrit dans les territoires géographiques définis en accord avec le Département, les villes d'Angers, Cholet, Saumur et Trélazé, et l'Agglomération du Choletais.

Les quartiers concernés sont les suivants :

- * Angers :,
 - Monplaisir,
 - La Roseraie,
 - Belle-Beille
 - Grand Pigeon/Giran Savary
- * Cholet : Jean Monnet - Bretagne-Bostangis.
- * Saumur : Chemin Vert - Hauts quartiers,
- * Trélazé : le Grand Bellevue

Article 7 - Les moyens humains et l'organisation du service

L'association s'engage à recruter un personnel qualifié et formé en continu, apte à exercer cette action spécifique de prévention. Les équipes de travailleurs sociaux sont prioritairement constituées d'éducateurs spécialisés ou de professionnels pouvant se prévaloir d'une expérience significative auprès des publics jeunes en difficultés.

Sous réserve des exigences de qualification et des moyens financiers accordés par les financeurs, l'association conserve une entière liberté de choix.

Les personnels de la Prévention spécialisée sont répartis conformément à l'organigramme joint en annexe de la présente convention.

Le Directeur du service de Prévention spécialisée anime l'équipe de direction à laquelle appartiennent les chefs de service éducatifs. Sous la responsabilité de l'association, il garantit l'exécution de la mission dans le respect des orientations fixées par le Département en concertation avec les partenaires financeurs.

Les chefs de service éducatifs assurent l'animation et l'encadrement de proximité (technique et hiérarchique) des équipes éducatives. Ils sont garants des relations avec les institutions et partenaires présents sur les territoires d'intervention et ils co-animent les groupes de travail avec les responsables des MDS, pilote de l'instance. Les chefs de service sont garants de la mise en place d'une coopération locale avec les partenaires et les services référents des collectivités signataires, lors des instances politiques et techniques.

Il est acté que l'Association devra, en toutes circonstances, assurer la continuité de la prestation de prévention spécialisée (anticipation des départs et remplacements des personnels indisponibles...).

Article 8 – Les modalités financières

Le Département de Maine-et-Loire, les Villes d'Angers, Cholet, Saumur et Trélazé s'engagent à participer financièrement au fonctionnement du service de Prévention spécialisée de l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence selon les modalités suivantes pour les années 2018 et 2019.

La participation départementale est accordée annuellement à l'ASEA sous forme de dotation globale dans la limite des crédits non révisables, sous réserve du vote par l'Assemblée départementale du BP 2018 et 2019 pour un montant de 1 200 000 €.

Elle est versée mensuellement conformément aux dispositions prévues par le CASF.

Les Villes signataires participent au financement des frais liés à l'implantation des équipes sur les territoires selon les conditions suivantes et de façon non révisable, sous réserve du vote par les assemblées délibérantes des BP 2018 et 2019, sur la durée de la convention :

- la ville d'Angers participe à hauteur de 300 000 €
- la ville de Cholet à hauteur de 21 250 €
- la ville de Trélazé participe à hauteur de 20 200 €
- la ville de Saumur participe à hauteur de 25 700 €

Le Département encaisse la participation de chacune des villes signataires puis la reverse ensuite à l'association indépendamment de la dotation globale.

L'association adresse au département au plus tard le 31 octobre de l'année N-1, le budget prévisionnel de l'année N. Il comprend les charges brutes d'exploitation assurées par la dotation départementale. Il intègre en recettes atténuatives, la participation des villes comme indiqué au présent article.

La répartition de la dotation par l'ASEA :

La répartition de cette dotation est faite par unités de la façon suivante :

- 4 unités pour Angers
- 1 unité pour Cholet
- 1 unité pour Saumur
- 1 unité pour Trélazé

La répartition par unité correspond à 171 428 € (1 200 000/7) **auquel s'ajoute la participation de chaque ville citée plus haut :**

- pour Angers : 685 712 €
- pour Cholet : 171 428 €
- pour Saumur : 171 428 €
- pour Trélazé : 171 428 €

L'ASEA répartit les moyens d'action par territoire conformément à la répartition fixée ci-dessus.

Article 9 - Les obligations relatives à l'évaluation de la mission de Prévention spécialisée

9-1 évaluation budgétaire

L'association s'engage à transmettre avant le 30 avril de chaque année au Département (Direction Générale Adjointe du Développement social et de la solidarité) les documents suivants :

1 – le compte administratif qui reprend les éléments du budget prévisionnel, ainsi qu'un compte de résultat analytique par ville et unité.

Le tableau de répartition des charges de la Prévention spécialisée, sur l'ensemble des différents budgets doit être annexé au compte administratif annuel.

2 – Le bilan, le compte de résultat consolidé de l'Association et l'annexe des comptes annuels ainsi que tous les rapports produits par le Commissaire aux comptes, notamment le rapport général sur les comptes annuels. Doivent être annexés à ces documents, le bilan et le compte de résultat détaillés du service de Prévention spécialisée.

3 – Le rapport d'activité du service comprenant notamment le bilan et l'évaluation des actions engagées par chaque unité.

4 – Le tableau des effectifs de l'exercice écoulé pour l'encadrement, le personnel administratif et le personnel socio éducatif conforme à la convention.

Chacun des partenaires financiers signataires de la présente convention, sera destinataire des documents qui le concernent, par l'intermédiaire du Département. Ceux-ci feront l'objet d'une analyse partagée entre le Département, les collectivités signataires et l'association.

9-2 évaluations qualitative et quantitative

Le service de prévention spécialisée s'engage à fournir les données quantitatives et qualitatives de la mission réalisée au titre de chaque année, à partir des indicateurs inscrits dans les fiches actions.

Il s'engage à mettre en œuvre le processus qualitatif d'évaluation lié aux quatre orientations prioritaires d'interventions globales défini par le Département, ainsi que pour les axes prioritaires définie pour chaque territoire.

Les parties conviennent d'effectuer un bilan semestriel de l'évolution des actions conduites et de leur impact. L'association adresse au département 15 jours avant la tenue des

comités de pilotage les éléments d'évaluation quantitatifs d'intervention et qualitatifs de la mission.

Article 10 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et prend effet au 1^{er} janvier 2018. Elle est conclue pour une durée de deux ans. Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée de plein droit par l'une ou l'autre des parties au terme d'un délai de trois mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 11 – Résolution des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

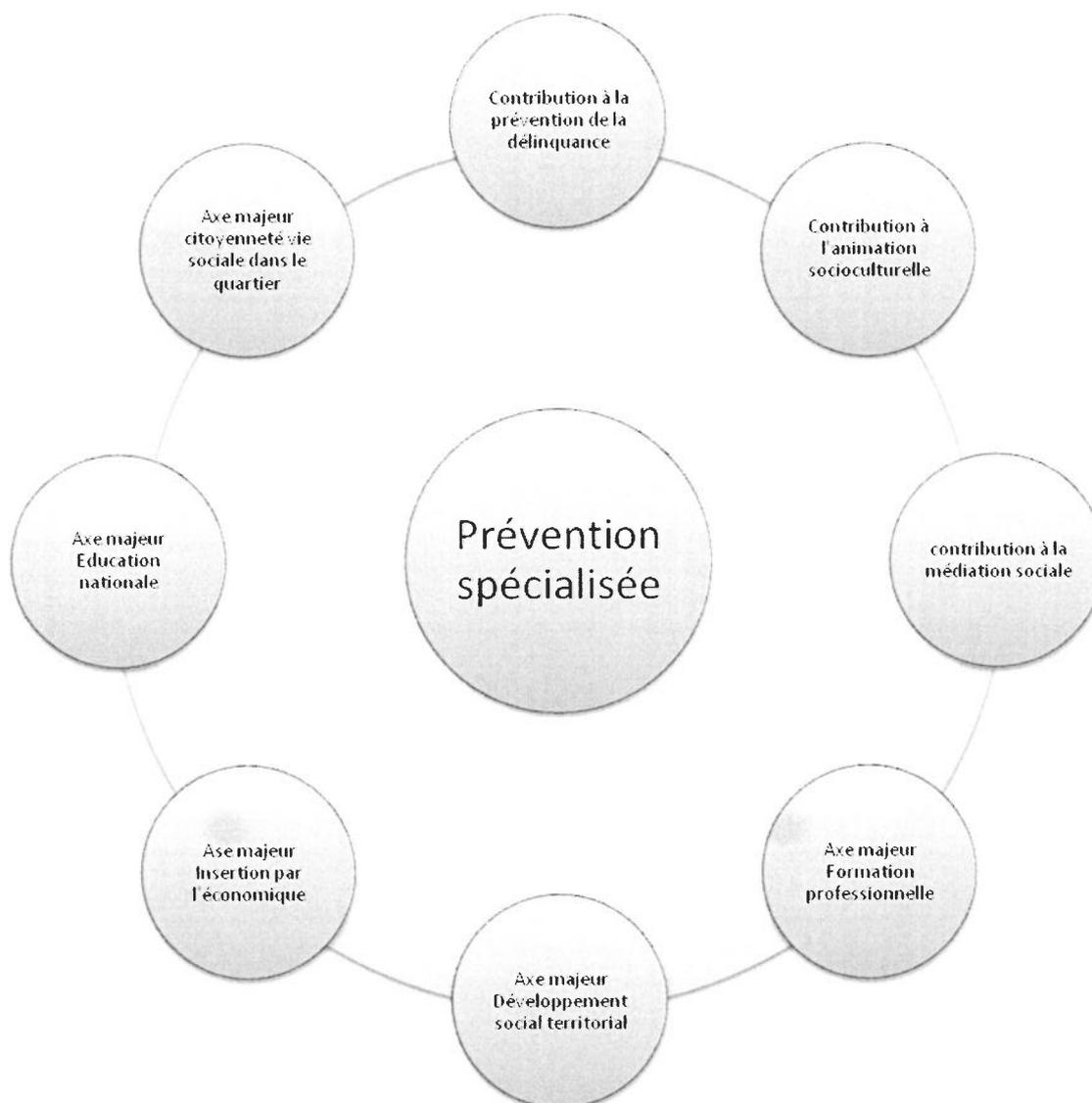
En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant la juridiction compétente (Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

À Angers, le
Fait en 7 exemplaires,

Le Président du Conseil Départemental Christian GILLET
Le Maire d'Angers Christophe BECHU
Le Maire de Saumur Jackie GOULET
Pour le Président de l'Agglomération du Choletais

Prévention spécialisée

Définitions, distinctions et complémentarités



La **prévention spécialisée** est une action complémentaire de la Prévention et des autres activités conduites dans l'espace public. Elle entretient des liens étroits avec des missions qui contribuent à la promotion des personnes, au dialogue entre les différentes composantes d'une population de quartier ou de centre-ville, comme à la régulation des tensions pouvant survenir au gré des événements.

Son mode d'approche et d'intervention demeure celui d'une intervention socio-éducative de proximité au carrefour de l'action socioculturelle et socio-économique, de l'éducation populaire, du développement social et communautaire.

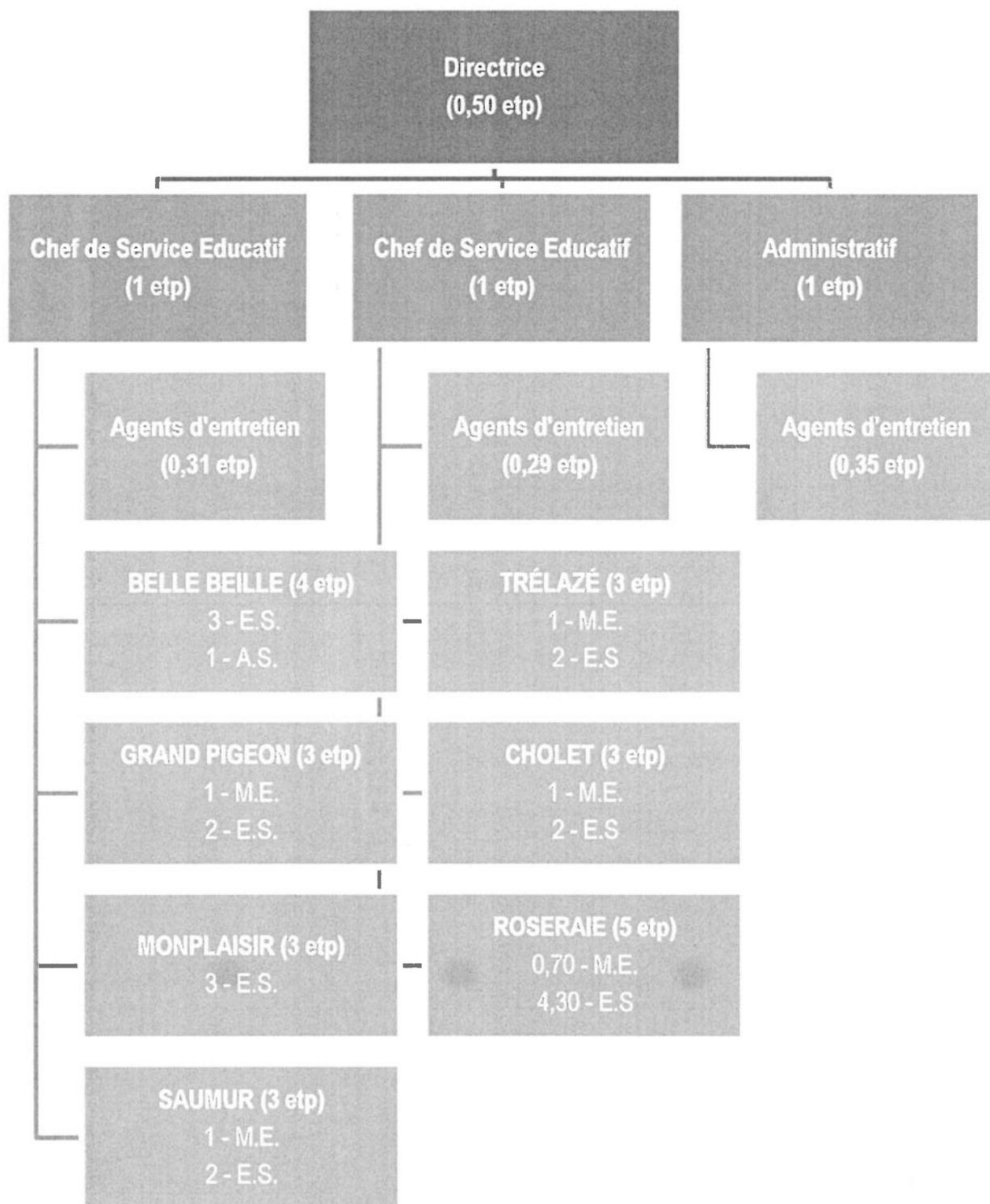
Le fait qu'elle soit qualifiée de « spécialisée » par rapport à la prévention générale signifie qu'elle s'adresse à des catégories spécifiques de population, à des groupes sociaux particulièrement menacés, et non à l'ensemble des habitants d'une zone géographique donnée. Elle intègre trois axes de travail prioritaires sous l'impulsion du Département.

Aussi, c'est sa démarche et sa méthodologie d'intervention fondées sur une pratique de terrain appelée « travail de rue » qui structurent l'initiation des accompagnements éducatifs et des projets d'actions adaptés notamment au regard des axes prioritaires d'interventions dégagés.

En conséquence, l'articulation avec les autres missions nécessite de repérer les distinctions permettant aux équipes de prévention spécialisée de développer des projets correspondant à sa spécificité. **C'est ainsi que la prévention spécialisée se distingue :**

- **de la prévention de la délinquance** car elle ne lutte pas directement contre la délinquance juvénile, mais participe aux actions menées dans ce cadre, la délinquance n'étant qu'une des voies possible de la marginalisation des jeunes ;
- **de l'animation socioculturelle** qui participe à l'amélioration de l'environnement local en proposant des événements et des activités, mais elle intervient en appui à des projets qui concernent les publics qu'elle accompagne leur permettant de s'inscrire dans les offres de services qui leurs sont dédiées ;
- **de la médiation sociale** qui permet la résolution de conflits en situations déterminées, mais, forte de sa présence au long cours, elle se constitue comme un tiers en capacité d'être directement en lien avec le public comme avec les composantes de la population qu'elle côtoie pour favoriser l'émergence de la société civile ;
- **du développement social territorial** qui est la mise en œuvre d'une dynamique du tissu social par la mobilisation de toutes les politiques publiques et de tous les acteurs, mais elle soutient les activités de mise en lien entre les parties prenantes de la vie locale en y apportant ses éclairages et sa part contributive dans une inscription de long terme.
- **de l'insertion par l'économique** qui vise le renforcement de compétences favorables à l'inscription dans le milieu de travail, mais elle développe les relais avec les structures d'accompagnement social et d'insertion pour permettre aux jeunes adultes sans qualification de s'y inscrire.
- **de l'éducation nationale** qui développe une mission d'éducation des enfants et des adolescents dans le cadre de la scolarité, mais elle permet la remise en lien des personnes avec les structures éducatives ou de formation pour réactiver des trajectoires d'acquisition de savoir-faire et savoir être formels ou sociaux.

ORGANIGRAMME PREVENTION SPECIALISEE 2017



A.S. : Assistant Social

E.S. : Educateur Spécialisé

M.E. : Moniteur Educateur

Total E.T.P. 2017 : 28,45

ANNEXE : OBJECTIFS PAR TERRITOIRE 2018

ANGERS	
<u>Objectif général</u> : Poursuivre la formalisation du partenariat par la mise en place de protocoles de coopération et d'intervention	
<u>Unité de Monplaisir</u>	<u>Unité de La Roseraie</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Mener des actions collectives auprès des jeunes scolarisés et participer à la prévention du décrochage scolaire • Développer des actions alternatives à la violence et aux conduites à risques • Accompagner le public féminin autour du renforcement du lien social et de l'insertion • Participer à développer les initiatives des jeunes et des habitants qui contribuent à la prévention des phénomènes de violence 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des actions collectives auprès des collégiens à visée de socialisation et prévenir le décrochage scolaire • Renforcer les actions d'insertion et la prévention des conduites à risque auprès des groupes occupant l'espace public • Participer à développer les initiatives des jeunes et des habitants qui contribuent à la prévention des phénomènes de violence • Accompagner le public féminin autour du renforcement du lien social et de l'insertion
<u>Unité de Belle Beille</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la présence de rue et les contacts avec les primo arrivants • Mener des actions collectives auprès des plus jeunes pour développer leur socialisation • Accompagner le public féminin autour du renforcement du lien social et de l'insertion

CHOLET

- Poursuivre la formalisation du partenariat par la mise en place de protocoles de coopération et d'intervention
- Poursuivre le renouvellement et le rajeunissement du public cible
- Renforcer les actions d'insertion et de prévention des conduites à risque
- Accompagner le public féminin autour du lien social et de l'insertion

SAUMUR

- Poursuivre la formalisation du partenariat par la mise en place de protocoles de coopération et d'intervention
- Réfléchir à l'implantation du local sur l'itinéraire des jeunes
- Poursuivre les actions collectives auprès des décrocheurs
- Poursuivre et développer des actions spécifiques, type chantier éducatifs
- Copiloter le groupe de travail sur la place des filles dans le quartier

TRÉLAZÉ

- Poursuivre la formalisation du partenariat par la mise en place de protocoles de coopération et d'intervention
- Mettre en œuvre des modalités d'intervention pour une présence sur le quartier de la Quantinière
- Aller vers le public 16-18 ans sortis du système scolaire et contribuer à la prévention du décrochage scolaire
- Accompagner le public féminin autour du renforcement du lien social et de l'insertion
- Poursuivre les actions collectives avec les plus jeunes à visée de socialisation et d'ouverture

Commission des affaires sociales du 8 mars 2018

Délibération

Commission des finances du 27 mars 2018

Information

CONSEIL MUNICIPAL du 6 AVRIL 2018

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE PAR L'ASSOCIATION ASEA (ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE) ANNEES 2018 ET 2019 - APPROBATION

Depuis 2005, la Ville de Saumur est signataire des conventions départementales définissant les conditions de mise en œuvre d'une mission de prévention spécialisée et de coopération entre l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASEA) et les partenaires institutionnels concernés : le Département de Maine et Loire, les villes d'Angers, Cholet, Trélazé et Saumur et la communauté d'agglomération du Choletais.

La prévention spécialisée vise à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles. L'action des éducateurs se décline d'une part, par une approche individuelle des jeunes et d'autre part, par un travail collectif à partir de leur local situé rue Gay Lussac au Chemin Vert.

S'agissant d'une mission relevant de la protection de l'enfance, elle vise prioritairement les jeunes de 12 à 21 ans. Son action peut s'étendre aux 21 – 25 ans notamment dans la perspective d'un passage de relais vers le droit commun dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle.

Pour les années 2018 et 2019, l'intervention est recentrée sur deux quartiers de la ville de Saumur : le Chemin Vert et les Hauts Quartiers. La Croix Verte et Millocheau ne sont donc plus concernés par la mission de prévention spécialisée. Toutefois, les éducateurs de l'ASEA pourront être mobilisés pour contribuer à la réflexion concernant l'évolution de ce territoire de veille de la politique de la ville.

La convention fixe quatre objectifs thématiques d'intégration et d'intervention :

- la place des jeunes filles, jeunes femmes dans les quartiers : Éducation, formation, projet professionnel, inclusion sociale et citoyenneté,
- l'accès à la citoyenneté dans le respect de la laïcité sociétale afin de prévenir toutes les formes d'intégrisme,
- la prévention et la lutte contre les conduites à risques notamment addictives,
- la contribution à la lutte contre le décrochage scolaire.

Pour les années 2018 et 2019, le Département accorde annuellement une dotation globale de 1 200 000€. La convention prévoit une répartition égale de la dotation départementale par unité d'intervention qui sont au nombre de sept sur le département, dont quatre à Angers et une dans chacune des autres villes.

Cela représente donc 171 428€ par unité (1 200 000/7) auxquels s'ajoute la participation des villes concernées.

La convention prévoit une participation de la Ville de Saumur à hauteur des aides octroyées annuellement depuis 2009, soit une subvention de fonctionnement de 25 700€ pour les années 2018 et 2019.

Sont donc directement affectés à Saumur 197 128€ (171 428€ du Département et 25 700€ de la Ville). Cette dotation permet de maintenir les moyens humains déployés au plus proche des jeunes du Chemin Vert et des Hauts Quartiers avec la présence de deux éducateurs spécialisés et d'un moniteur éducateur représentant trois équivalents temps plein alors que les postes de chef de service et de direction sont partagés avec les autres territoires.

Le Département perçoit la participation de chacune des villes signataires, puis la reverse à l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention pour les années 2018 et 2019 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte en découlant ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à verser la subvention de 25 700€ au Département suivant les modalités définies par la convention.

Le Directeur,

Signé

Baba GUEYE

L'Adjointe déléguée,

Signé

Astrid LELIEVRE

Agenda d'Accessibilité Programmé
Planification des travaux - Mise à jour 2018

Type d'établissement	Nom de l'établissement	Dérégations		Estimation prévisionnelle du coût des travaux	Évolution du coût prévisionnelle 2015 / 2018	PHASE 1			PHASE 2			PHASE 3	Evolution par rapport à la planification initiale	
		Oui	Non			2016 (réalisé)	2017 (réalisé)	2018	2019	2020	2021	2022 / 2024		
LOCAUX ADMINISTRATIFS	HOTEL DE VILLE - MAIRIE ANCIENNE	6		125 000,00 €	+45 000,00 €	25 000,00 €		100 000,00 €						Travaux initialement prévus uniquement en 2016 et partiellement réalisés. Achèvement en 2018 dans le cadre de l'aménagement du rez-de-chaussée
LOCAUX ADMINISTRATIFS	BATIMENT RUE CORNEILLE (CCAS)	2		18 000,00 €	+4 000,00 €		18 000,00 €							Travaux de mise en accessibilité prévus en 2017 et inclus dans l'opération d'aménagement du CCAS
LOCAUX ADMINISTRATIFS	IMMEUBLE 8 RUE SAINT JEAN (Maison du cheval)	2		- €	-62 500,00 €									Dérégation à demander pour infaisabilité technique à mettre un ascenseur
LOCAUX ADMINISTRATIFS	SALLES COCASSERIE ET BONNEMERE		X	30 000,00 €	+15 000,00 €				30 000,00 €					RAS
LOCAUX ADMINISTRATIFS	IMMEUBLE MONTESQUIEU		X	10 000,00 €	+6 000,00 €				10 000,00 €					Travaux avancés de la phase 3 à 2019
LOCAUX ADMINISTRATIFS	LOCAL PLACE VERDUN Espace parentalité		X	15 550,00 €	-2 450,00 €		15 550,00 €							Travaux de mise en accessibilité initialement prévus en phase 3. Inclus dans l'opération d'aménagement de l'espace Parentalité
LOCAUX ADMINISTRATIFS	BATIMENT QUAI CARNOT	2		15 000,00 €	- €							15 000,00 €		RAS
LOCAUX ADMINISTRATIFS	CTM		X	60 000,00 €	- €							60 000,00 €		RAS
LOCAUX ADMINISTRATIFS	MAIRIE DE BAGNEUX		X	38 000,00 €	- €							38 000,00 €		
LOCAUX ADMINISTRATIFS	MAIRIE DE ST LAMBERT DES LEVEES		X	62 000,00 €	- €							62 000,00 €		
LOCAUX ADMINISTRATIFS	MAIRIE DE DAMPIERRE SUR LOIRE		X	42 000,00 €	- €							42 000,00 €		Travaux sur les mairies annexes repoussés de la phase 1 à la phase 3
LOCAUX ADMINISTRATIFS	MAIRIE DE ST HILAIRE ST FLORENT		X	56 000,00 €	- €							56 000,00 €		
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	ECOLE ARCHE DOREE		X	15 650,00 €	+650,00 €		15 650,00 €							RAS
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	ECOLE LA COCCINELLE		X	20 000,00 €	+14 000,00 €						20 000,00 €			RAS
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	ECOLE DU DOLMEN		X	76 000,00 €	- €	76 000,00 €								Travaux de mise en accessibilité inclus dans l'opération de rénovation de l'école
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	ECOLE DES HAUTES VIGNES		X	61 000,00 €	- €	61 000,00 €								Travaux de mise en accessibilité inclus dans l'opération de rénovation de l'école
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	ECOLE MAREMAILLETTE		X	100 000,00 €	+50 000,00 €			50 000,00 €	50 000,00 €					Travaux de mise en accessibilité initialement prévus en phase 3, avancés et inclus dans l'opération de rénovation de l'école. Réévaluation de l'estimation des travaux suite à la transformation en 4e catégorie (obligation de mettre un ascenseur)
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	ECOLE PETIT POU CET		X	30 000,00 €	-4 000,00 €					30 000,00 €				RAS
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	ECOLE DES RECOLLETS		X	175 000,00 €	- €							175 000,00 €		RAS
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	ECOLE DES VIOLETTES		X	100 000,00 €	+32 000,00 €				100 000,00 €					RAS
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	ECOLE CHARLES PERRAULT		X	91 000,00 €	- €							91 000,00 €		RAS
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	ECOLE JEAN DE LA FONTAINE		X	60 000,00 €	+27 000,00 €					60 000,00 €				Travaux initialement prévus en 2018, repoussés en 2020
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	ECOLE LOUIS PERGAUD	1		98 000,00 €	- €							98 000,00 €		Travaux de mise en accessibilité prévus en phase 2, repoussés en phase 3
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	ECOLE MILLOCHEAU		X	50 000,00 €	-26 000,00 €			50 000,00 €						Travaux initialement prévus en Phase 2, avancés en 2018
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	ECOLE DU CLOS COUTARD			- €	- €									Conforme
EQUIPEMENTS SPORTIFS	GYMNASE DES HAUTS SENTIERS		X	39 000,00 €	- €			39 000,00 €						Travaux initialement prévus en Phase 3, avancés en 2018 et inclus dans l'opération de construction du Club House et d'aménagement divers
EQUIPEMENTS SPORTIFS	GYMNASE JEAN CHACUN DP 49328 15 00084 déposée le 07/04/2015		X	120 000,00 €	- €	100 000,00 €	20 000,00 €							Conforme Travaux de mise en accessibilité prévus en 2016 et 2017, et inclus dans l'opération de rénovation du gymnase Jean Chacun
EQUIPEMENTS SPORTIFS	GYMNASE DE SAINT LAMBERT		X	130 000,00 €	-93 000,00 €					65 000,00 €	65 000,00 €			Travaux initialement prévus en phase 3, avancés en phase 2
EQUIPEMENTS SPORTIFS	GYMNASE DU CLOS COUTARD	1		135 000,00 €	-157 000,00 €							135 000,00 €		Travaux de mise en accessibilité prévus en phase 2, repoussés en phase 3 et intégrés dans l'opération de rénovation du site. Le coût des mises en conformité des cheminements extérieurs est transféré sur la programmation financière du stade
EQUIPEMENTS SPORTIFS	STADE DU CLOS COUTARD	1		200 000,00 €	+157 000,00 €						200 000,00 €			Travaux réévalués pour intégrer les cheminements extérieurs
EQUIPEMENTS SPORTIFS	GYMNASE CLAUDE GOUZY (CHEMIN VERT)		X	40 000,00 €	+6 000,00 €				40 000,00 €					Travaux de mise en accessibilité prévus initialement en 2018, repoussés en 2019
EQUIPEMENTS SPORTIFS	GYMNASE DU VIGNEAU		X	46 000,00 €	- €							46 000,00 €		RAS
EQUIPEMENTS SPORTIFS	STADE DE CHANTEMERLE	1		143 000,00 €	- €							143 000,00 €		RAS
EQUIPEMENTS SPORTIFS	STADE NEPVEUX	1		47 000,00 €	- €							47 000,00 €		Travaux repoussés de la phase 2 à la phase 3
EQUIPEMENTS SPORTIFS	STADE DE SAINT LAMBERT	2		16 000,00 €	- €							16 000,00 €		Travaux repoussés de la phase 1 à la phase 3
EQUIPEMENTS SPORTIFS	STADE DES RIVES DU THOUET (ROTONDE)		X	408 000,00 €	- €							408 000,00 €		Travaux repoussés de la phase 2 à la phase 3 à inclure dans un projet de rénovation des vestiaires
EQUIPEMENTS SPORTIFS	STADE D'HONNEUR DES RIVES DU THOUET		X	50 000,00 €	- €					50 000,00 €				RAS
EQUIPEMENTS SPORTIFS	STADE DE BODMAN		X	5 000,00 €	- €	5 000,00 €								RAS
EQUIPEMENTS SPORTIFS	BASE NAUTIQUE MILLOCHEAU		X	35 000,00 €	+2 000,00 €		35 000,00 €							Travaux avancés de 2018 à 2017 et réalisés dans le cadre de l'aménagement du site
EQUIPEMENTS SPORTIFS	BASE NAUTIQUE DE SAINT-HILAIRE	1		100 000,00 €	-129 000,00 €							100 000,00 €		RAS – Montant des travaux réévalué à la baisse
EQUIPEMENTS SPORTIFS	CENTRE TENNISIQUE	2		180 000,00 €	-520 000,00 €							180 000,00 €		RAS – Montant des travaux réévalué à la baisse pour mise en conformité d'une partie des terrains et non l'intégralité
EQUIPEMENTS SPORTIFS	STAND DE TIR	1		50 000,00 €	-105 000,00 €							50 000,00 €		RAS – Montant des travaux réévalué à la baisse pour mise en accessibilité d'une partie des pas de tir et non l'intégralité
EQUIPEMENTS SPORTIFS	PONEY CLUB	1		55 000,00 €	- €							55 000,00 €		RAS
EQUIPEMENTS DE PETITES ENFANCES	MAISON DE L'ENFANCE			- €	- €									Conforme
EQUIPEMENTS DE PETITE ENFANCE	CRECHE REINE DE SICILE		X	40 000,00 €	+28 500,00 €	10 000,00 €		30 000,00 €						Travaux de mise en accessibilité sous-évalués réalisés en partie en 2016 et prévus d'être achevés en 2018
EQUIPEMENTS DE PETITE ENFANCE	HALTE GARDERIE LA FARANDOLE	1		10 000,00 €	-5 000,00 €			10 000,00 €						Travaux avancés de la phase 2 à 2018
EQUIPEMENTS DE JEUNESSE	MJC	2		132 000,00 €	- €							132 000,00 €		Travaux de mise en accessibilité à inclure dans un programme de rénovation globale
EQUIPEMENTS DE JEUNESSE	ECOLE DE MUSIQUE	1		100 000,00 €	- €							100 000,00 €		Activités à transférer en 2018 vers le Dôme
EQUIPEMENTS DE JEUNESSE	ACCUEIL DE LOISIRS JULES FERRY	1		96 000,00 €	- €							96 000,00 €		Travaux de mise en accessibilité repoussés de la phase 2 à la phase 3
EQUIPEMENTS DE JEUNESSE	ACCUEIL DE LOISIRS PETIT SOUPER		X	77 000,00 €	- €							77 000,00 €		Travaux de mise en accessibilité repoussés de la phase 2 à la phase 3
SALLES DES FETES	BEAUREPAIRE		X	10 000,00 €	- €				10 000,00 €					Travaux repoussés de 2018 à 2019
SALLES DES FETES	SALLE MARTINEAU		X	62 300,00 €	+32 300,00 €		62 300,00 €							RAS – Montant des travaux réévalué à la hausse
SALLES DES FETES	SALLE DU THOUET		X	18 700,00 €	+1 200,00 €		18 700,00 €							RAS – Montant des travaux réévalué à la hausse
SALLES DES FETES	SALLE POLYVALENTE DE DAMPIERRE		X	5 000,00 €	- €				5 000,00 €					Travaux repoussés de 2017 à 2019
SALLES DES FETES	ESPACE DES HAUTS QUARTIERS			- €	- €									Conforme
LOCAUX ASSOCIATIFS	CENTRE SOCIAL JACQUES PERCEREAU DP 49328 15 00063 déposée le 19/03/2015		X	115 000,00 €	- €			115 000,00 €						RAS
LOCAUX ASSOCIATIFS	MAISON DES ASSOCIATIONS JEAN ROSTAND			- €	- €									Conforme

Agenda d'Accessibilité Programmé
Planification des travaux - Mise à jour 2018

Type d'établissement	Nom de l'établissement	Dégagements		Estimation prévisionnelle du coût des travaux	Évolution du coût prévisionnelle 2015 / 2018	PHASE 1			PHASE 2			PHASE 3	Évolution par rapport à la planification initiale
		Oui	Non			2016 (réalisé)	2017 (réalisé)	2018	2019	2020	2021	2022 / 2024	
MONUMENT HISTORIQUE	EGLISE DE BAGNEUX		X	9 000,00 €	- €							9 000,00 €	Travaux repoussés de la phase 1 à la phase 3 (Monuments non MH)
MONUMENT HISTORIQUE	EGLISE DE NANTILLY (MH)	1		21 000,00 €	- €							21 000,00 €	RAS
MONUMENT HISTORIQUE	NOTRE DAME DES ARDILLIERS (MH)	1		19 000,00 €	- €					19 000,00 €			Travaux de mise en accessibilité initialement prévus en phase 3, avancés en phase 2 et intégrés à l'opération de la nouvelle convention MH
MONUMENT HISTORIQUE	EGLISE SAINT BARTHELEMY (MH)	1		55 000,00 €	- €							55 000,00 €	RAS
MONUMENT HISTORIQUE	EGLISE DE SAINT LAMBERT (MH)	1		53 000,00 €	- €							53 000,00 €	RAS
MONUMENT HISTORIQUE	EGLISE SAINT NICOLAS (MH)	1		- €	-9 000,00 €								Conforme
MONUMENT HISTORIQUE	EGLISE DE DAMPIERRE SUR LOIRE (MH)	1		12 000,00 €	- €							12 000,00 €	RAS
MONUMENT HISTORIQUE	EGLISE SAINT PIERRE (MH)	1		15 000,00 €	- €	15 000,00 €							Conforme
MONUMENT HISTORIQUE	EGLISE DE SAINT HILAIRE DES GROTTES (MH)	1		10 000,00 €	- €							10 000,00 €	RAS
MONUMENT HISTORIQUE	TEMPLE DE L'EGLISE REFORMEE (MH)	1		12 000,00 €	- €					12 000,00 €			Travaux de mise en accessibilité initialement prévus en phase 3, avancés en phase 2 et intégrés à l'opération de la nouvelle convention MH
MONUMENT HISTORIQUE	CHATEAU DE SAUMUR - ABBATIALE (MH)	1						100 000,00 €					Travaux de mise en accessibilité à inclure dans le projet d'ouverture de la salle pour des séminaires avec mise en place d'un ascenseur
MONUMENT HISTORIQUE	CHATEAU DE SAUMUR – BILLETTERIE	1		100 000,00 €	+40 000,00 €								Travaux de mise en accessibilité repoussés de la phase 2 à la phase 3 et à intégrer dans un aménagement de la billetterie
MONUMENT HISTORIQUE	CHATEAU DE SAUMUR – CHATEAU / MUSEE (MH)	1											Travaux de mise en accessibilité repoussés de la phase 2 à la phase 3 et à intégrer dans un aménagement de muséographie
MONUMENT HISTORIQUE	CHAPELLE SAINT JEAN (MH)	1		15 000,00 €	-20 000,00 €							15 000,00 €	RAS
MONUMENT HISTORIQUE	SENATORERIE (MH)	1		15 000,00 €	- €							15 000,00 €	RAS
MONUMENT HISTORIQUE	TOUR DU BOURG (MH)	1		- €	- €								RAS
MONUMENT HISTORIQUE	TOUR GRENETIERE (MH)	1		- €	- €								RAS
MONUMENT HISTORIQUE	TOUR PAPEGAUT (MH)	1		- €	- €								RAS
MONUMENT HISTORIQUE	MAISON REINE DE SICILE (POLE UNIVERSITAIRE) (MH)	1		58 000,00 €	- €							58 000,00 €	RAS
AUTRES ERP	POLE UNIVERSITAIRE (Ex-Ecoles Félix Pauger et Montcel)		X	25 000,00 €	- €							25 000,00 €	RAS
AUTRES ERP	SAEMO REINE DE SICILE		X	- €	-70 000,00 €								Travaux réalisés par l'association
AUTRES ERP	CERCLE SAINT NICOLAS	1		22 250,00 €	-26 750,00 €		22 250,00 €						Travaux de mise en accessibilité avancé de la phase 3 à 2017
AUTRES ERP	JARDIN DES PLANTES (CIO, ASPFA, École d'art)		X	58 350,00 €	-109 650,00 €		16 350,00 €	2 000,00 €		40 000,00 €			Travaux de mise en accessibilité initialement prévus en phase 3, avancés de 2017 à 2019 et partiellement intégrés dans les opérations d'aménagement du CIO (2017) et de l'ASPFA (2018)
AUTRES ERP	LOCAUX EX-ECOLE JEAN ROSTAND		X	186 000,00 €	- €							186 000,00 €	RAS
AUTRES ERP	AGIS		X	30 000,00 €	- €							30 000,00 €	RAS
AUTRES ERP	EX- CEBAL (Musée du Moteur, Banque Alimentaire, ...)		X	50 000,00 €	- €							50 000,00 €	Travaux repoussés de la phase 2 à la phase 3
AUTRES ERP	AERODROME DE TERREFORT		X	8 000,00 €	- €		4 000,00 €					4 000,00 €	Travaux prévus en phase 3 et partiellement réalisés en 2016
AUTRES ERP	PARKING COUVERT DES HALLES	1		32 500,00 €	- €	32 500,00 €							Conforme

En rouge, les planifications avancées dans le temps
En vert, les planifications reculées dans le temps

Total HT	4 619 300,00 €	-2 496 200,00 €	328 500,00 €	223 800,00 €	396 000,00 €	345 000,00 €	276 000,00 €	285 000,00 €	2 765 000,00 €
Total TTC	5 543 160,00 €	-2 995 440,00 €	394 200,00 €	268 560,00 €	475 200,00 €	414 000,00 €	331 200,00 €	342 000,00 €	3 318 000,00 €

ERP à sortir de l'ADAP

Type d'établissement	Nom de l'établissement	Dégagements		Estimation prévisionnelle du coût des travaux	Évolution du coût prévisionnelle 2015 / 2018	PHASE 1			PHASE 2			PHASE 3	Évolution par rapport à la planification initiale
		Oui	Non			2016 (réalisé)	2017 (réalisé)	2018	2019	2020	2021	2022 / 2024	
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	ECOLE CHANZY			- €	-29 000,00 €								Activité transférée à partir d'avril 2019 vers l'école Maremaillette
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	ECOLE PAULINE KERGOMARD			- €	-26 000,00 €								Site vendu – Activités transférées à l'école du Dolmen
LOCAUX ADMINISTRATIFS	HDV - MAIRIE NEUVE (DRH / Finance / Service informatique)			- €	-34 000,00 €								Site à déclasser de la liste des ERP – Immeuble de bureaux
MONUMENT HISTORIQUE	MAISON DES ROIS (CROIX ROUGE) (MH)			- €	-58 000,00 €								Activités à transférer vers le nouveau site de la rue des Guéderies
LOCAUX ADMINISTRATIFS	BOURSE DU TRAVAIL			- €	-252 000,00 €								Site vendu – Activités transférées route de Rouen
AUTRES ERP	FOYER DES 4 SAISONS			- €	-50 000,00 €								Site vendu – Activités transférées
MONUMENT HISTORIQUE	EGLISE DE LA VISITATION (MH)			- €	- €								Site fermé au public
EQUIPEMENTS DE PETITE ENFANCE	CRECHE CHAUVET			- €	-38 000,00 €								Projet de construction d'une crèche sur un nouveau site prévu en 2020 / 2021
EQUIPEMENTS DE PETITE ENFANCE	SITE RUE CELESTIN PORT			- €	-15 000,00 €								Activités à transférer en 2018 vers l'espace Parentalité
EQUIPEMENTS DE JEUNESSE	SCOPE CHEMIN VERT			- €	-290 000,00 €								Projet de construction en 2021 / 2022 d'un nouvel équipement
EQUIPEMENTS DE JEUNESSE	SCOPE NORD			- €	- €								Activités à transférer en 2018 vers l'école Louis Pergaud
EQUIPEMENTS SPORTIFS	STADE OMNISPORT D'OFFARD			- €	-850 000,00 €								Site transféré à l'Agglomération Saumur – Val de Loire
AUTRES ERP	PARKING COUVERT FOURRIER			- €	-27 000,00 €								Site à déclarer non accessible

ACCESSIBILITE – MISE A JOUR DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Conformément à l'ordonnance 2017-1090 du 26 septembre 2014 obligeant les propriétaires (ou les exploitants) à établir un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), la Ville de Saumur a déposé en septembre 2015 une planification des travaux de mise en conformité de ses établissements recevant du public sur une période de 9 ans.

Cette planification doit être mise à jour afin d'être cohérente avec les grandes orientations de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) en matière d'équipement.

A cet effet, les modifications apportées tiennent compte :

- Du programme d'optimisation du parc immobilier entrepris par la ville se traduisant notamment par le regroupement d'écoles et la cession de certains bâtiments.
- De la volonté qu'à l'issue des phases 1 et 2, l'ensemble des équipements recevant fréquemment un public à mobilité réduite tels que les salles municipales et les structures d'accueil des jeunes enfants soient conformes à la réglementation.
- De la politique sportive de la Ville de Saumur en matière d'accompagnement des associations dans le cadre du « sport pour tous ».

Par ailleurs, l'évolution de l'agenda traduit la réalisation des travaux de mise en accessibilité au sein d'opérations globales prévues sur l'équipement, conformément à la planification d'investissement.

Cette mise à jour présente également une décomposition annualisée de la phase 2 de l'Ad'AP (2019 / 2021).

Enfin, la phase 3 (2022 / 2024) concerne la mise en accessibilité des monuments historiques pour lesquels des dérogations seront demandées, des stades pour l'amélioration de l'accueil du public, ainsi que des sites nécessitant un programme conséquent de rénovation ou une réflexion sur le devenir.

La planification financière des équipements qui seront déclassés au titre des ERP est supprimée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- VALIDER la mise à jour de l'Ad'AP
- AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre auprès des services de l'état l'ensemble des documents ainsi mis à jour.

La Directrice

Signé

Betty PAUL-MOREAU

L'Adjointe Déléguée,

Signé

Astrid LELIEVRE

PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération n°2015-153 du 18 décembre 2015, le Conseil Municipal approuvait la création d'un emploi permanent d'architecte à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire (50 % d'un temps complet).

Ce temps de travail étant insuffisant au regard des besoins du service, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de le porter à 28 heures hebdomadaires (80 % d'un temps complet).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la modification suivante :

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION				
Fonction et grades de référence	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Fonction et grades de référence	Catégorie	Temps de travail	Direction
Architecte (Ingénieur / Ingénieur principal)	A	Temps non complet (17h30 hebdo)	-1	1	Architecte (Ingénieur / Ingénieur principal)	A	Temps non complet (28 h hebdo)	DAP

La Directrice,

Signé

Valérie TEXIER

L'Adjointe déléguée,

Signé

Géraldine LE COZ

EMPLOIS SAISONNIERS 2018 - DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES ET DES CONDITIONS DE REMUNERATIONS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La ville de Saumur doit procéder aux recrutements d'agents saisonniers pour faire face aux différents besoins liés à la période débutant dès le 31 mars 2018 pour les services concernés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les postes nécessaires au fonctionnement du Château et de l'aire de Camping cars de Dampierre et de fixer les rémunérations tels que ci-dessous détaillés :

Château de Saumur :

- 8 Adjoints du patrimoine à Temps non complet, rémunérés au 1^{er} échelon du grade avec paiement mensuel des Congés Payés, du 31 mars 2018 au 4 novembre 2018 avec versement d'un régime indemnitaire fixe mensuel de 70 € brut

Aire de Camping cars :

- 1 Adjoint technique à Temps non complet, rémunéré au 1^{er} échelon du grade avec paiement mensuel des Congés Payés, du 1^{er} avril au 31 octobre 2018

Il est précisé aux membres qu'il leur sera proposé la création d'autres emplois saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services pour la période estivale lors d'un prochain Conseil Municipal.

La Directrice ,

L'Adjointe Déléguée

Signé

Signé

Valérie TEXIER

Géraldine LE COZ

GRATIFICATION DES STAGIAIRES DANS LE CADRE DES FORMATIONS BAFA ET BAFD

Les accueils de loisirs sans hébergement sont amenés à accueillir des animateurs stagiaires dans le cadre de la validation de leur diplôme du BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur) ou du BAFD (Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur). Une indemnité de 200 € leur était allouée en contrepartie de leur travail à l'issue des 14 jours de stage pratique, et sous réserve que ce dernier soit effectué dans son intégralité.

Contrairement aux stagiaires accueillis dans un cursus pédagogique, les stagiaires de formations BAFA et BAFD ne bénéficient pas de la franchise des cotisations sociales.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de revaloriser la gratification qui leur était allouée et de la porter à 500 € brut afin de tenir compte d'une part des prélèvements sociaux auxquels sont assujettis les stagiaires et d'autre part du coût des formations engagés par les stagiaires. Le montant de cette gratification pourra contribuer au financement de la formation dont la charge incombe au stagiaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir à compter du 1er juillet 2018:

- PORTER à 500 € brut le montant de la gratification allouée aux stagiaires validant les diplômes BAFA ou BAFD
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à cette dépense au chapitre 012

La Directrice,

Signé

Valérie TEXIER

L'Adjointe déléguée,

Signé

Géraldine LE COZ

Commission des Finances du 27 mars 2018

CONSEIL MUNICIPAL du 06 avril 2018

ASSOCIATION VILLES INTERNET - ADHÉSION

Depuis plusieurs années, la Ville de Saumur s'est engagée dans la modernisation de son système d'information afin de répondre aux attentes et enjeux actuels.

Dans le cadre de cette démarche, la Ville cible à la fois les relations aux administrés mais également les processus internes à la collectivité.

Parmi les actions lancées ou réalisées, se trouvent notamment :

- La mise en œuvre du portail "Citoyens" avec son premier développement à destination des familles, évolutif vers la quasi totalité des démarches effectuées en Mairie,
- L'affichage dynamique,
- La refonte du site Internet et la création d'un Intranet,
- La modernisation des écoles (TBI, Classes mobiles "tablettes", Vidéoprojecteurs, Ecole pilote du Clos Coutard),
- La Gestion de la Relation Usagers.

L'Association VILLES-INTERNET, sans but lucratif, a pour objectif de :

- Coordonner le développement et l'animation d'un réseau des acteurs de l'internet citoyen, et tout particulièrement des élus et agents des collectivités qui animent le territoire public,
- Rassembler tous ceux qui, à l'échelle de la ville, du village, ou de l'intercommunalité, développent les usages éducatifs, sociaux, et politiques d'internet,
- Diffuser et accompagner toutes les initiatives pouvant contribuer à valoriser les usages citoyens, d'intérêt général et de service public, des technologies de l'information et de la communication,
- Informer ses membres des innovations d'usages et technologiques dans le domaine de l'Internet territorial,
- Valoriser les pratiques locales des collectivités dans le domaine du numérique.

En outre, l'Association VILLES-INTERNET remet chaque année, depuis 1999, un label national aux collectivités locales qui mettent en œuvre une politique publique numérique locale. Les ministères des finances et des comptes publics, de l'économie, de l'industrie et du numérique, le commissariat général à l'égalité des territoires ou encore l'AMF figurent parmi les partenaires de ce label.

Ce label, symbolisé par un panneau de @ à @@@@ à afficher en entrée de ville et dans les supports de communication, permet à la collectivité, d'évaluer, de montrer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un Internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général.

Parmi ses membres figurent en Maine et Loire les Ville de Trélazé (label @@@@2018) et d'Angers (label @@@@2017) ou encore la communauté de communes de Parthenay-Gâtine (label @@@@2018).

Pour information, l'adhésion 2018 à cette association nécessite une cotisation calculée sur la base de 0,06 € par habitant selon les données INSEE de 2016, soit une population municipale de 28 845 habitants) correspondant à un montant de 1 730,70 €.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la nécessité d'agir en faveur du développement des usages citoyens des technologies de l'information et de la communication et des actions engagées par la commune ;

Considérant les services proposés par l'association et l'intérêt qu'ils représentent pour la collectivité ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER l'adhésion à l'Association "VILLES-INTERNET",
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en découlant,
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et déposer la demande de label,
- DESIGNER Monsieur BRAEMS, Adjoint au Maire, à représenter la commune au sein de cette association,

Le Directeur Général des Services,

Signé

Yves LEPRETRE

L'Adjoint délégué,

Signé

Olivier BRAEMS

Commission Finances du 27 mars 2018

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2018

Information

BASE NAUTIQUE ET DE LOISIRS MILLOCHEAU – POURSUITE DU PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ATTRACTIVITE - DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération n°2016/89 du 30 juin 2016 adoptée à l'unanimité, le Conseil Municipal a validé un programme de travaux visant à améliorer l'attractivité touristique et de loisirs de la base nautique et de loisirs de Millocheau.

Ce programme de travaux, mis en œuvre avant l'été 2017, consistait en :

- une réorganisation du stationnement des véhicules, des accès et des cheminements piétonniers,
- un rafraîchissement de l'aspect de certains bâtiments, la création de nouveaux sanitaires publics, la végétalisation des abords, la mise en œuvre d'une nouvelle clôture, l'installation d'aires de jeux équipées de structures d'accueil adaptées à l'accueil du jeune public à partir de 5 ans, le redimensionnement du skate-park, l'aménagement des espaces pique-nique et lecture permettant une meilleure qualité d'accueil et de confort.

A l'issue d'une première saison estivale pleinement réussie, la Municipalité a décidé de poursuivre son engagement sur cette base nautique et de loisirs en cohérence avec son action forte souhaitée d'ici la fin de l'actuel mandat dans le domaine du sport.

A ce titre, un nouveau programme d'investissements a été identifié afin de poursuivre sur les années 2018 et 2019 la modernisation générale de cet équipement et permettre ainsi de renforcer son positionnement d'accueil de structures nautiques proposant une activité touristique.

Ce nouveau programme comprend :

- la remise en état intérieure du bâtiment nord de la base avec notamment l'aménagement de la salle principale, la remise en état de son plafond, la peinture des sanitaires et des vestiaires, le réagencement de locaux mis à disposition de l'association Pôle Nautique Saumurois (PNS), la remise en état (murs et plafond) d'un espace de rangement du matériel navigant, le tout permettant à l'association Pôle Nautique Saumurois de pouvoir bénéficier du label « école française de voile » attribué par la Fédération Française de Voile.
- la requalification du bassin école comprenant : le remplacement du ponton nord (24 ml), le curage du bassin, le confortement et la stabilisation des berges ;
- l'installation de jeux petite enfance en proximité du bassin de baignade.

Le coût prévisionnel est estimé à 100 000,00 € HT soit 120 000,00 € TTC et peut bénéficier d'une aide financière de la Région des Pays de la Loire dans le cadre de son appel à projets « Pays de la Loire- Tourisme nautique 2020 », à hauteur de 25 000 €.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES		RESSOURCES	
Bâtiment Nord	23 100,00 € HT	Région	25 000,00 €
Ponton	25 000,00 € HT		
Berges bassin sportif	31 500,00 € HT	Ville de Saumur	75 000,00 €
Curage bassin sportif	10 000,00 € HT		
Jeux et mobilier	10 400,00 € HT		
TOTAL	100 000,00 € HT	TOTAL	100 000,00 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **VALIDER** le programme de travaux afin de poursuivre la modernisation générale de la base nautique et de loisirs de Millocheau ;

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la Région Pays de la Loire dans le cadre de l'appel à projets « Pays de la Loire – Tourisme nautique 2020 » au taux de subvention le plus élevé possible, et tout autre partenaire financier pouvant contribuer à cette opération ;

-

- Au cas où les co financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Le Directeur des Services aux Familles

L'Adjoint délégué,

Signé

Signé

Baba GUEYE

Olivier BRAEMS

LA SYNTHÈSE

TPPL, filiale du Groupe NIVET, envisage l'extension de sa carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Vivy (département du Maine-et-Loire (49).

Afin de pérenniser son activité sur le secteur après l'arrêt de la carrière de Vivy 2 actuellement autorisée jusqu'en 2019, TPPL souhaite :

- **Étendre son activité d'extraction sur 22 ha 10 a 19 ca supplémentaires ;**
- **Produire en moyenne 100 000 t/an de tout-venant alluvionnaire sur une durée de 20 ans.**

Les terrains du projet d'extension de carrière sont constitués de terrains boisés.

CARACTERISTIQUES		CONTRAINTES ET MESURES	
Durée de la demande :	20 ans	<i>PLU, SDAU/SCoT</i>	Projet compatible avec le PLU de Vivy et le SDAU/SCoT du Grand Saumurois..
Surface demandée :	22 ha 10 a 19 ca	<i>SDC</i>	Projet compatible avec le SDC du Maine-et-Loire.
Surface exploitable :	19 ha 75 a 19 ca	<i>SDAGE</i>	Projet compatible avec le SDAGE. Réduction de l'extraction de 4%/an. La zone humide située à l'entrée du site sera évitée.
Réserves totales exploitées :	1 160 000 m ³ 2 090 000 T	<i>PPRNT</i>	Projet compatible avec le PPRi du Val d'Authion.
Rythme d'extraction :	Moyen : 100 000 T – 4 %/an Maximal : 150 000 T – 4 %/an	<i>SRCE</i>	Projet compatible avec le SRCE des Pays de Loire.
Destination des produits :	Tout-venant envoyé sur la plateforme de traitement TPPL de Vivy.	<i>Eaux</i>	Projet concerné par la nappe des alluvions de la Loire. L'exploitation du gisement se fera en eau sans rabattement de nappe. L'impact sur les eaux sera quasi-nul et maîtrisé. Suivi quantitatif et qualitatif sur un réseau de piézomètres.
Principe d'exploitation et transport des matériaux :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Matériaux extraits en eau, sans rabattement de nappe, ✓ Acheminement par voie routière et traitement dans une installation de traitement TPPL en dehors du site, 	<i>Milieux naturels</i>	L'impact du projet sur le milieu naturel, la faune et la flore sera faible et largement compensé par le réaménagement écologique proposé. TPPL a obtenu un AP de dérogation au titre des espèces protégées (18/08/2016). Suivis écologiques prévus.
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Apport de matériaux inertes extérieurs effectué en double fret afin de permettre le remblaiement du site. 	<i>Paysage et visibilité</i>	Visibilité de la zone du projet est très limitée, et relativement centrée aux alentours proches du site (secteur plat et boisé). Les impacts de l'exploitation de la carrière sur le paysage seront limités dans le temps et le réaménagement prévu permettra une valorisation du milieu.
Réaménagement :	Réaménagement à vocation écologique. Amélioration de la biodiversité locale par un reboisement des terrains, la conservation et l'aménagement de zones de pelouses rases sableuses et la création d'un réseau de mares.	<i>Bruit</i>	Aucun traitement des matériaux sur site et exploitation par campagnes. 1 campagne de suivi bruit tous les 3 ans.

Commission Urbanisme du 26 mars 2018

CONSEIL MUNICIPAL du 06 AVRIL 2018

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SAS TPPL - DEMANDE D'AUTORISATION D'ETENDRE LA CARRIERE AU LIEU-
DIT "LE BOIS DES MONTEAUX" A VIVY ET DEMANDE D'AUTORISATION DE
DEFRICHEMENT - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L. 2121-12 du CGCT, une note explicative de synthèse sur cette affaire soumise à délibération, a été transmise avec la convocation, aux membres du conseil municipal.

A la suite de la demande présentée par Monsieur le directeur de la SAS TPPL, visant à obtenir l'autorisation de défrichage ainsi que l'autorisation d'étendre la carrière située au lieu-dit "Le Bois des Monteaux" à VIVY, le Préfet de Maine et Loire, par arrêté du 15 février 2018, a ouvert une enquête publique à la mairie de VIVY, du 19 mars au 20 avril 2018.

Le projet qui consiste à défricher un peu plus de 19 hectares permettra l'extension de la carrière de sables et graviers déjà implantée sur le territoire de VIVY et prendra le relais de l'exploitation actuelle qui arrivera très prochainement au terme du gisement autorisé. Ce sera toutefois le dernier projet de carrière alluvionnaire en lit majeur de TPPL sur le secteur des Monteaux.

La Direction Départementale des Territoires, dans le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher - défrichage n° 49-03-2017 - précise :

"Cette opération doit permettre à la société TPPL d'assurer la continuité de son approvisionnement en matière première.

Le PLU de la commune de VIVY ne s'oppose pas au défrichage projeté.

On ne relève aucune autre protection réglementaire environnementale ou autre sur le site.

M. le directeur départemental des territoires émet un avis favorable à la réalisation de l'opération sous réserve de la mise en oeuvre des mesures compensatoires suivantes :

- le reboisement de la quasi-totalité du site, à l'exception d'une partie dédiée à la création de mares et de pelouses rases sableuses, après exploitation de la carrière par le pétitionnaire.

La Ville de Saumur souligne qu'elle souhaiterait que le reboisement se fasse au fur et à mesure de l'exploitation du site, par exemple sous les 5 ans.

- outre la remise en état boisé du site dans les conditions présentées par le pétitionnaire, la réalisation sur le territoire départemental, d'un boisement compensateur d'une surface au moins équivalente à la surface défrichée, soit 19,7519 hectares. En effet, les travaux de reboisement qui seront totalement réalisés, par phase, à la fin de la période d'exploitation de la carrière, impliqueront une disparition de la fonctionnalité écologique de ce boisement pendant une durée minimale de 20 ans."

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF-2018 n°37 du 15 février 2018, le conseil municipal de la Ville de SAUMUR est appelé à donner son avis sur les demandes d'autorisation.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'EMETTRE un avis favorable à la demande d'autorisation d'étendre la carrière située au lieu-dit "Le Bois des Monteaux" à VIVY et à la demande d'autorisation de défrichage du bois, pour l'extension de la carrière, présentées par la SAS TPPL.

La directrice,

La Conseillère municipale déléguée,

Signé

Signé

Sandrine BAUDRY

Sophie TUBIANA

VILLE DE SAUMURDirection des Moyens Généraux
Service Finances et Fiscalité

Commission des Finances du 27 mars 2018

CONSEIL MUNICIPAL du 6 avril 2018**19**ORIENTATIONDélibération Information **ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES – ANNEE 2012-2017**

Madame la Trésorière Principale de SAUMUR Municipale informe la commune que des créances sont devenues irrécouvrables du fait de procédures judiciaires prononcées par le Juge du Tribunal de Commerce d'Angers ou du Tribunal d'Instance de Saumur.

L'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par le juge, s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater.

L'effacement de dettes concerne des produits de services des années 2012 à 2017 pour un montant global de 1 739,34 €.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'ADMETTRE en non-valeur les créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par le juge (détail ci-dessous), pour un montant total de 1 739,34 € sur le Budget Principal

Année de Créances	Motif d'irrécouvrabilité	ref Jugement	date du jugement	Montant	Objet
2015-2016	surendettement	RG 35-17-000174	31/08/17	363,03 €	Cantines - Garderies
2016-2017	surendettement	RG 35-17-000175	31/08/17	221,75 €	Cantines – Garderies
2016-2017	surendettement	RG 35-17-000230	21/11/17	194,56 €	Cantines – Garderies
2012	Liquidation Judiciaire	20/03/2013 procédure 11575	05/07/17	960,00 €	TLPE 2012

La dépense sera imputée au compte 6542 "créances éteintes" du budget principal.

La Directrice,

Signé

Valérie TEXIER

L'adjoint délégué,

Signé

Alain GRAVOUEILLE

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2018 – VOLET GRANDES PRIORITES

Le gouvernement, dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement public local, a décidé de poursuivre l'effort de l'État engagé en 2016 avec la création du Fonds de soutien à l'investissement public local.

Pour 2018 la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) vient pérenniser ce dispositif par la mobilisation d'une enveloppe dotée d'un montant de 615 millions d'euros au plan national.

Par circulaire du 28 décembre 2017, Monsieur le Préfet de Maine et Loire précisait les modalités d'attribution de ces financements, ainsi que les programmes susceptibles d'en bénéficier.

La Ville de Saumur souhaite faire acte de candidature à l'appel à projet au titre du volet des Grandes Priorités d'Investissement.

Les trois axes prioritaires, pour lesquels la collectivité va présenter un programme de travaux devant débiter au cours de l'année 2018, sont :

1/ la mise aux normes des équipements recevant du public (programme 2018),

Les travaux portés au dossier concernent :

- l'Abbatiale du Château : mise en accessibilité conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avec l'aménagement des cheminements extérieurs, la modification de l'escalier et du palier de l'étage pour intégrer un ascenseur et le réaménagement du bloc sanitaire.

- la Maison des Jeunes et de la Culture : mise en conformité au titre de la sécurité incendie avec le remplacement de quatre portes « issue de secours » et du système de sécurité incendie devenu obsolète, le raccordement des blocs de secours et d'ambiance, ainsi que divers travaux d'encloisonnement coupe-feu.

Le coût global estimé à 180 800,00 € HT, soit 216 960,00 € TTC, peut bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 80% du coût Hors taxes, soit 144 640,00 €.

2/ la rénovation thermique (programme 2018) des bâtiments et équipements publics, visant à diminuer la consommation énergétique.

Les travaux portés au dossier concernent :

- Château de Saumur : isolation sous toiture de deux salles de l'aile Est (*salle Peton et salle Bixio*) d'une superficie totale de 165 m². La mise en place d'une Gestion Technique Centralisée (GTC) pour la gestion du chauffage, le remplacement des trois chaudières fioul par des chaudières au gaz et le raccordement de la salle des séminaires située au 2ème étage de l'Abbatiale.

- École Millocheau : remplacement de la porte d'entrée et de onze fenêtres en menuiserie métallique et simple vitrage par des menuiseries en aluminium et double vitrage.

Le coût global estimé à 263 000,00 € HT, soit 315 600,00 € TTC, peut bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 80% du coût Hors taxes, soit 210 400,00 €.

3/ création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

- Rénovation de l'école Maremaillette : dans le cadre de la valorisation de ses équipements publics, la Ville de Saumur projette de rénover l'école élémentaire Maremaillette afin de renforcer l'attractivité scolaire en Centre-ville. Cette opération comprend le regroupement avec les effectifs de l'école maternelle Chanzy qui a été validé par l'éducation nationale avec la mise en place d'une direction unique dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

Les travaux comprendront donc la rénovation globale et la mise en valeur du bâtiment actuel, ainsi que l'adaptation des locaux pour l'accueil d'un public de la petite enfance.

Sont notamment prévus :

- . La rénovation thermique du bâti avec un gain en énergie de 50 % ;
- . La mise en conformité au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité ;
- . La création de salles de classe, d'un dortoir, d'une salle de motricité et de sanitaires adaptés aux effectifs de maternelle ;
- . La rénovation des salles de classe élémentaire en y intégrant un meilleur traitement acoustique ;
- . L'aménagement d'un jardin pédagogique et de la cour de récréation en deux espaces adaptés aux différentes tranches d'âge.

Le coût global estimé à 1 011 487,67 € HT soit 1 213 785,20 € TTC peut bénéficier d'une aide de 356 000,00 €, soit 35 % du coût Hors Taxes.

Il est à noter que pour cette opération, d'autres demandes d'aide auprès des financeurs institutionnels sont actuellement en cours d'instruction, comme précisé dans le tableau ci-après.

Plans de Financement prévisionnel

Opération	Coût HT	Financements	Montants
Mise aux normes dont	180 800,00 €	État DSIL GP Ville de Saumur	144 640,00 € 36 160,00 €
Château Abbatiale	100 000,00 €		
<i>Études</i>	20 000,00 €		
<i>Travaux</i>	80 000,00 €		
MJC	80 800,00 €		
<i>Études</i>	5 000,00 €		
<i>Travaux</i>	75 800,00 €		
		TOTAL	180 800,00 €
Rénovation Thermique dont :	263 000,00 €	État DSIL GP Ville de Saumur	210 400,00 € 52 600,00 €
Château	223 000,00 €		
<i>Études</i>	23 000,00 €		
<i>Travaux</i>	200 000,00 €		
École Millocheau	40 000,00 €		
<i>Travaux</i>	40 000,00 €		
		TOTAL	263 000,00 €
Bâtiment scolaire dont :	1 011 487,67 €	U.E. FEDER État DSIL GP Région CTR Région Perf.énergétique Ville de Saumur	196 677,06 € 356 000,00 € 192 000,00 € 64 480,00 € 202 330,61 €
École Maremaillette	1 011 487,67 €		
<i>Études</i>	11 487,67 €		
<i>Travaux</i>	1 000 000,00 €		
		TOTAL	1 011 487,67 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les programmes de travaux et leur plan de financement prévisionnel,
- AUTORISER le Maire à solliciter auprès de l'État les subventions s'inscrivant dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018,
- AUTORISER le Maire à solliciter toute autre aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de ces opérations, sachant que dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

La Directrice,

L'adjoint délégué,

Signé

Signé

Valérie TEXIER

Alain GRAVOUEILLE

**APPEL A PROJETS – RESTAURATION ET AMENAGEMENT DES PARCS ET JARDINS –
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

La Région des Pays de la Loire accompagne les projets permettant au patrimoine culturel de jouer pleinement son rôle de lien social et d'outil au service du désenclavement des territoires afin de renforcer son attractivité culturelle et touristique.

Dans ce cadre la commission permanente du mois de février 2018 a décidé de soutenir les opérations de restaurations et de créations paysagères ou d'aménagements dès lors qu'elles portent sur des parcs et jardins largement ouverts au public et qu'elles présentent un intérêt patrimonial ou artistique certain.

La Ville de Saumur souhaite faire acte de candidature à l'appel à projets au titre de l'aménagement des jardins du Château et de la restauration du jardin des plantes, opérations devant débuter au cours de l'année 2018.

1/ Aménagement des jardins du Château

La collectivité souhaite valoriser ce site patrimonial et l'ouvrir à un plus large public en restituant le libre accès aux jardins du château.

Une première phase de travaux va débuter dès ce printemps. La clôture de séparation entre la zone de la caserne Feuquières et les abords du château sera supprimée. De grands espaces, abîmés par le temps ou le passage des engins de chantier lors des travaux de restauration seront terrassés et engazonnés.

Le sol de la terrasse dite « sous les tilleuls » sera stabilisé et du mobilier d'extérieur sera déployé sur le site.

Une borne rétractable sera installée à l'entrée du pont dormant afin de limiter l'accès aux véhicules motorisés à la stricte nécessité.

Une deuxième phase comprenant notamment l'éclairage des cheminements et des créations paysagères plus ambitieuses pourra être mise en œuvre lorsque les travaux de restauration des remparts seront achevés.

Le coût du programme de travaux 2018 est estimé à 34 887,00 € HT soit 41 864,40 € TTC, et peut bénéficier d'une aide de 10 000 €.

2/ Restauration du jardin des plantes

Depuis de nombreuses années la collectivité travaille à la restauration du jardin des plantes. Ce site d'environ 3 hectares est une trame verte entre les bas et les hauts quartiers de la ville. Il est également amené à devenir un espace touristique attrayant dans la continuité du château.

Après les serres, la partie basse, les terrasses et la clôture, en 2018 la plaine située en partie haute va bénéficier d'une restauration.

La collectivité et la Ligue de Protection des Oiseaux ont conventionné afin de mettre ce site en « Refuge LPO ». La restauration et la gestion future reprennent les codes du développement durable, afin de restituer les conditions favorables à l'épanouissement de la biodiversité de la Faune et de la Flore sauvage.

Les travaux prévoient la création d'une allée structurante vers le château, le remplacement de la canalisation d'eau et la mise en œuvre d'un système d'arrosage par goutte à goutte, le remplacement d'une allée de cyprès par une haie bocagère, l'aménagement de massifs et de prairies fleuries.

Le coût global du programme de travaux est estimé à 214 624,06 € HT soit 257 548,87 € TTC. La participation de la Région est plafonnée à 10 000 € par structure et par an. Les travaux étant planifiés sur trois années, la collectivité souhaite solliciter une aide à hauteur de 30 000 €.

Plans de Financement prévisionnel

Opération	Coût HT	Financements	Montants
Jardin du château	34 887,00 €	Région	10 000,00 €
dont		Ville de Saumur	24 887,00 €
<i>Mobilier extérieur</i>	8 535,00 €		
<i>Travaux</i>	8 352,00 €		
<i>Borne</i>	18 000,00 €	TOTAL	34 887,00 €
Jardin des Plantes	214 624,06 €	Région	30 000,00 €
dont :		Ville de Saumur	184 624,06 €
<i>Mobilier Urbain</i>	25 000,00€		
<i>Travaux terrassement</i>	53 549,06 €	TOTAL	214 624,06 €
<i>Réseaux arrosage</i>	5 000,00 €		
<i>Travaux espaces verts</i>	125 450,00 €		
<i>Mise en refuge LPO</i>	5 625,00 €		

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les programmes de travaux et leur plan de financement prévisionnel,
- AUTORISER le Maire à solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire les subventions s'inscrivant dans le cadre de l'appel à projets pour la Restauration et l'Aménagement des Parcs et Jardins.

Dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

La Directrice,

L'adjoint délégué,

Signé

Signé

Valérie TEXIER

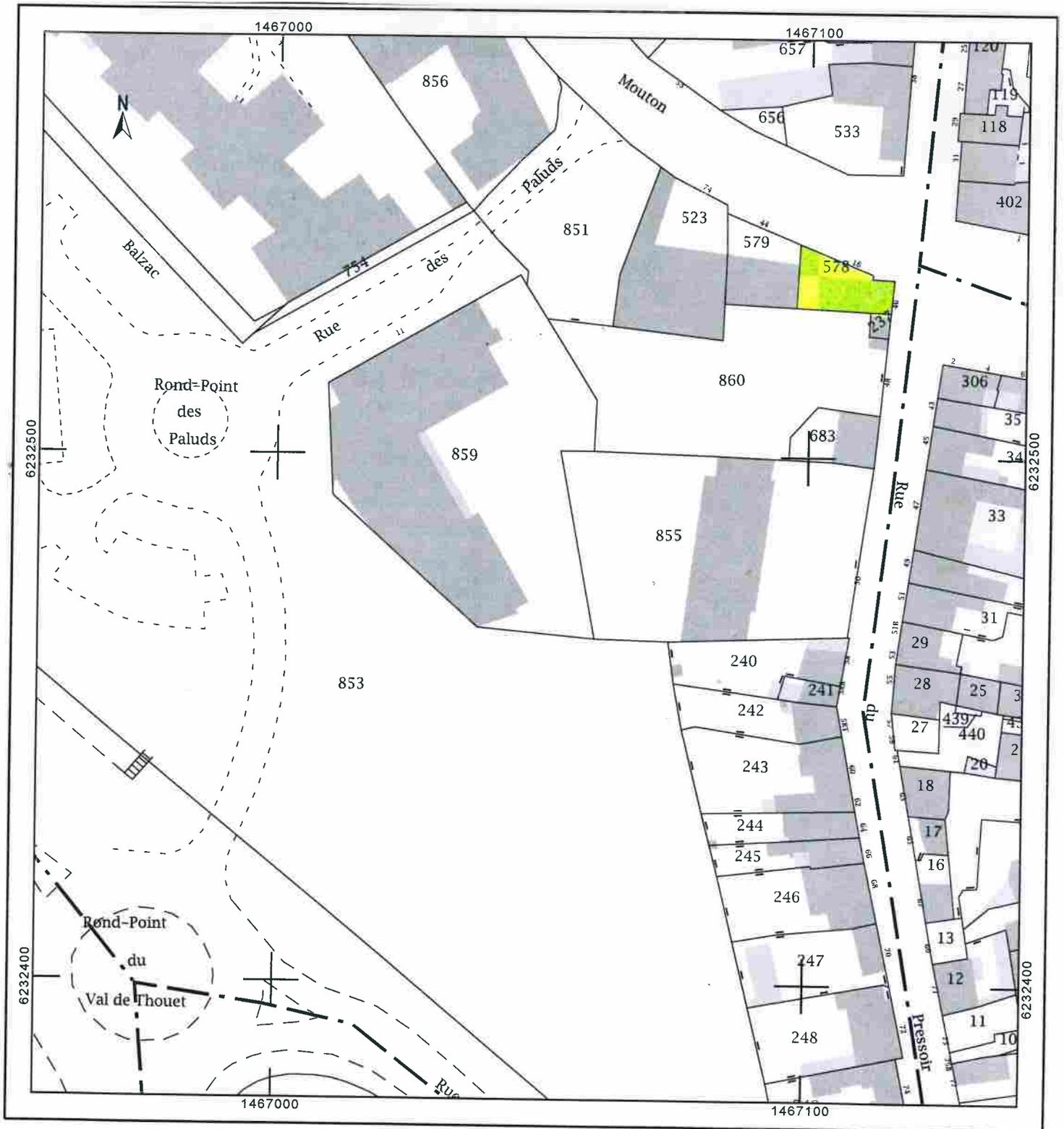
Alain GRAVOUEILLE

Conseil Municipal du 6 avril 2018

16 rue du Mouton à SAUMUR

Acquisition d'un ensemble immobilier appartenant à Mr Patrick PERSAULT

Section BL – Echelle 1/1000ème



Commission Urbanisme – Espaces Publics du
26 mars 2018

Délibération

Commission des Finances du 27 mars 2018

Information

CONSEIL MUNICIPAL du 6 avril 2018

**16 RUE DU MOUTON A SAUMUR – ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
APPARTENANT A MONSIEUR PATRICK PERSAULT**

Depuis de nombreuses années, la Ville de Saumur s'est engagée dans la requalification du quartier de la Gare de l'Etat à Saumur. Le paysage de ce secteur s'est depuis métamorphosé, accueillant des opérations tertiaires, une résidence de logements sociaux, autour de nouvelles infrastructures liées à la desserte viaire.

D'ores et déjà propriétaire de réserves foncières situées rue du Pressoir, la Ville envisage d'acquérir un ensemble immobilier appartenant à Monsieur Patrick PERSAULT, situé 46 rue du Pressoir à Saumur et cadastré section BL n° 578 pour une contenance de 161 m².

Il s'agirait à terme de poursuivre la requalification du quartier en affectant l'ensemble de l'îlot à un programme immobilier permettant de redessiner un front bâti sur les rues du Pressoir et Mouton, selon un parti d'aménagement dont les orientations pourraient être celles figurant sur l'esquisse ci-jointe.

Un accord a été conclu avec Monsieur PERSAULT moyennant le prix net et forfaitaire de 75 000 € (soixante quinze mille euros).

Un acte de vente sera établi en la forme notariée aux frais de la Commune.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

L'Adjointe déléguée,

Signé

Signé

Betty PAUL-MOREAU

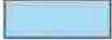
Sophie ANGUENOT

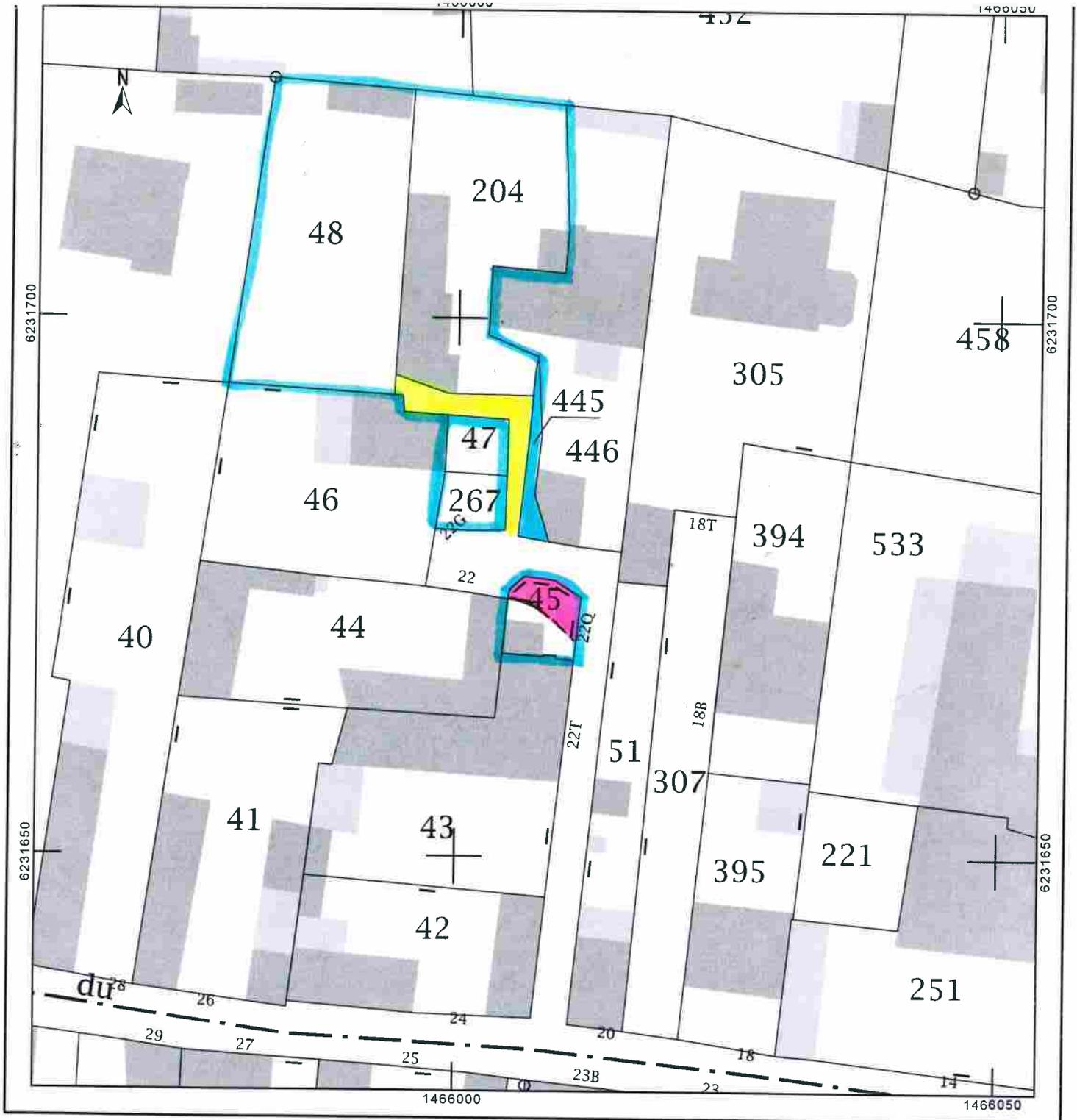
Conseil Municipal du 6 avril 2018

rue du Vieux Bagneux à BAGNEUX

Echange de terrains avec Madame Hélène FIN-SCHNEIDER

Section 016 AD – Echelle 1/500ème

-  Propriété FIN-SCHNEIDER
-  Cession à Mme FIN-SCHNEIDER
-  Acquisition par la Ville de SAUMUR



Commission Urbanisme – Espaces Publics du
29 janvier 2018

Délibération

Commission des Finances du 27 mars 2018

Information

CONSEIL MUNICIPAL du 6 avril 2018

RUE DU VIEUX BAGNEUX A BAGNEUX

ECHANGE DE TERRAINS AVEC MADAME HELENE FIN-SCHNEIDER

Madame Hélène FIN-SCHNEIDER est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage d'habitation situé rue du Vieux Bagneux à Bagneux qu'elle souhaite mettre en vente. Lors de l'examen des plans cadastraux, elle a constaté une anomalie concernant une partie de la cour attenante à la maison. En effet, cette cour est constituée partiellement d'une emprise de terrain dépendant du domaine communal non cadastré de la rue du Vieux Bagneux.

C'est pourquoi, il y a lieu de régulariser cette situation en cédant à Madame FIN-SCHNEIDER ladite emprise d'une surface approximative de 40 m².

Par ailleurs, en face de l'habitation, elle est également propriétaire d'une parcelle cadastrée section 016 AD n° 45 sur laquelle existe une remise. Il y aurait lieu également de rectifier les limites de cette parcelle en l'alignant sur la clôture grillagée et le muret bordant la rue du Vieux Bagneux. L'emprise délaissée d'une surface de 18 m² serait acquise par la Ville de Saumur.

Il est donc proposé de procéder à un échange de terrains sur la base d'un prix de 10 € le m² conforme à l'avis émis par France Domaine.

Un document de modification du parcellaire cadastral sera établi par Monsieur Romuald BÛCHER, géomètre à Saumur.

Un acte d'échange sera régularisé par la SCP THOUARY, notaires associés à Saumur.

Les frais de géomètre et de notaire seront répartis entre les coéchangistes au prorata des surfaces échangées.

Il est précisé qu'afin de céder l'emprise approximative de 40 m² susvisée, il y a lieu, préalablement, de la désaffecter et de la déclasser.

De même, à l'issue de l'acquisition par la Commune de l'emprise d'une surface de 18 m² environ, celle-ci sera incorporée au domaine communal non cadastré.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

L'Adjointe déléguée,

Signé

Signé

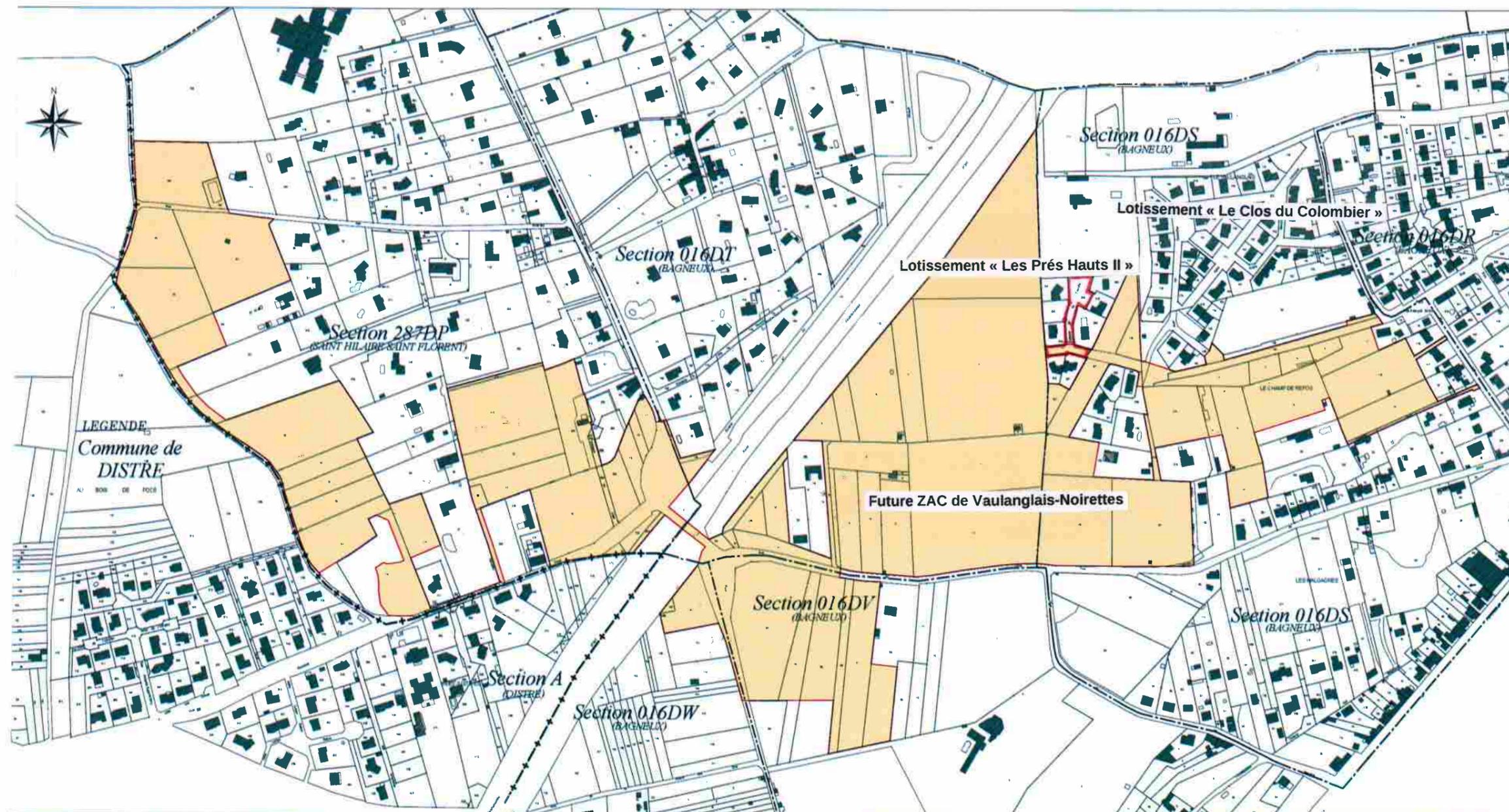
Betty PAUL-MOREAU

Sophie ANGUENOT

Conseil Municipal du 6 avril 2018
Lotissement "Les Prés Hauts II" à Bagneux
impasse de la Tourelle
Rétrocession au profit de la Ville de Saumur

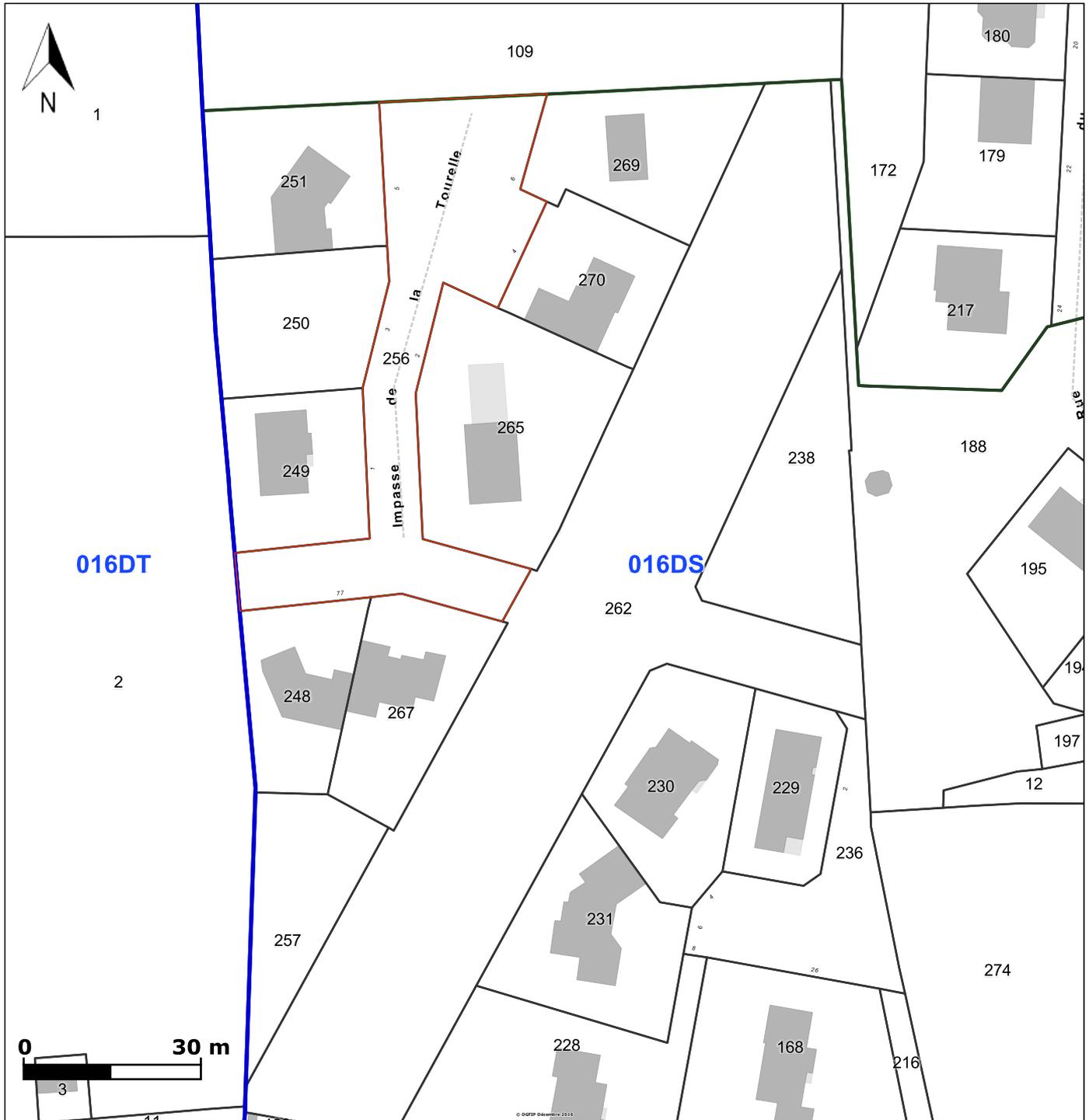
Ville de Saumur
Date de création: 28/03/2018

Ville de
SAUMUR



Conseil Municipal du 6 avril 2018
Lotissement "Les Prés Hauts II" à Bagneux
aménagé par la SCCV "Le Colombier"
impasse de la Tourelle - Rétrocession au profit
de la Ville de Saumur

Ville de Saumur
Date de création: 13/03/2018



LOTISSEMENT « LES PRES HAUTS II » A BAGNEUX

IMPASSE DE LA TOURELLE - RETROCESSION AU PROFIT DE LA VILLE DE SAUMUR

La SCCV « Le Colombier » a aménagé à Bagneux un lotissement à usage d'habitation dénommé « Les Prés Hauts II ».

A ce jour et dans la perspective de la future desserte viaire liée au projet de Zone d'Aménagement Concerté de Vaulanglais-Noirettes, il est indispensable que la Ville de Saumur se rende propriétaire des espaces du lotissement susvisé destinés à être incorporés au domaine communal non cadastré et constituant l'assiette de l'impasse de la Tourelle.

L'acquisition concerne la parcelle cadastrée section 016 DS n° 256 pour une contenance de 1689 m² et sera consentie moyennant l'euro symbolique.

L'acte de vente sera établi par la SCP Stéphane SLADEK – Marlène CHALOPIN-BARRE – Guillaume BARRE, notaires associés à Saumur, les frais afférents étant pris en charge par le vendeur.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

Signé

Betty PAUL-MOREAU

L'Adjointe déléguée,

Signé

Sophie ANGUENOT

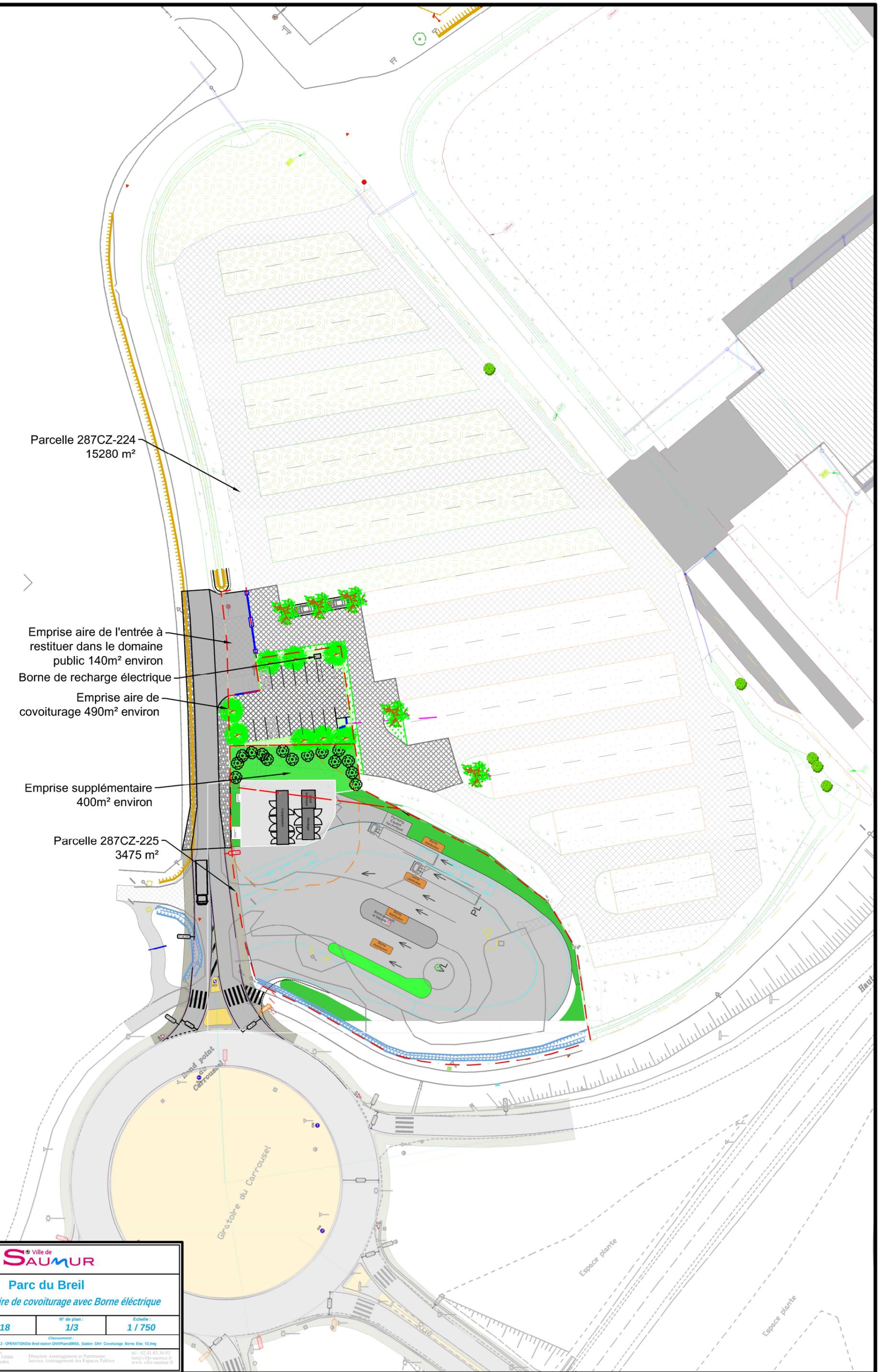


Parcelle 287CZ-224
15280 m²

Emprise aire de l'entrée à restituer dans le domaine public 140m² environ
Borne de recharge électrique
Emprise aire de covoiturage 490m² environ

Emprise supplémentaire 400m² environ

Parcelle 287CZ-225
3475 m²



Ville de SAUMUR

Parc du Breil

Station GNV + Aire de covoiturage avec Borne électrique

Plan établi le :
22 mars 2018

N° de plan :
1/3

Echelle :
1 / 750

Classement :
S:\voies2 - OPERATION\Site Breil station GNV\Plans\BREIL - Station GNV - Covoiturage - Borne Elec - V2.dwg



Mairie de Saumur
rue Molière - CS 54006
49 408 Saumur cedex

Direction Aménagement et Patrimoine
Service Aménagement des Espaces Publics

02 41 93 10 93
bet@ville-saumur.fr
www.ville-saumur.fr

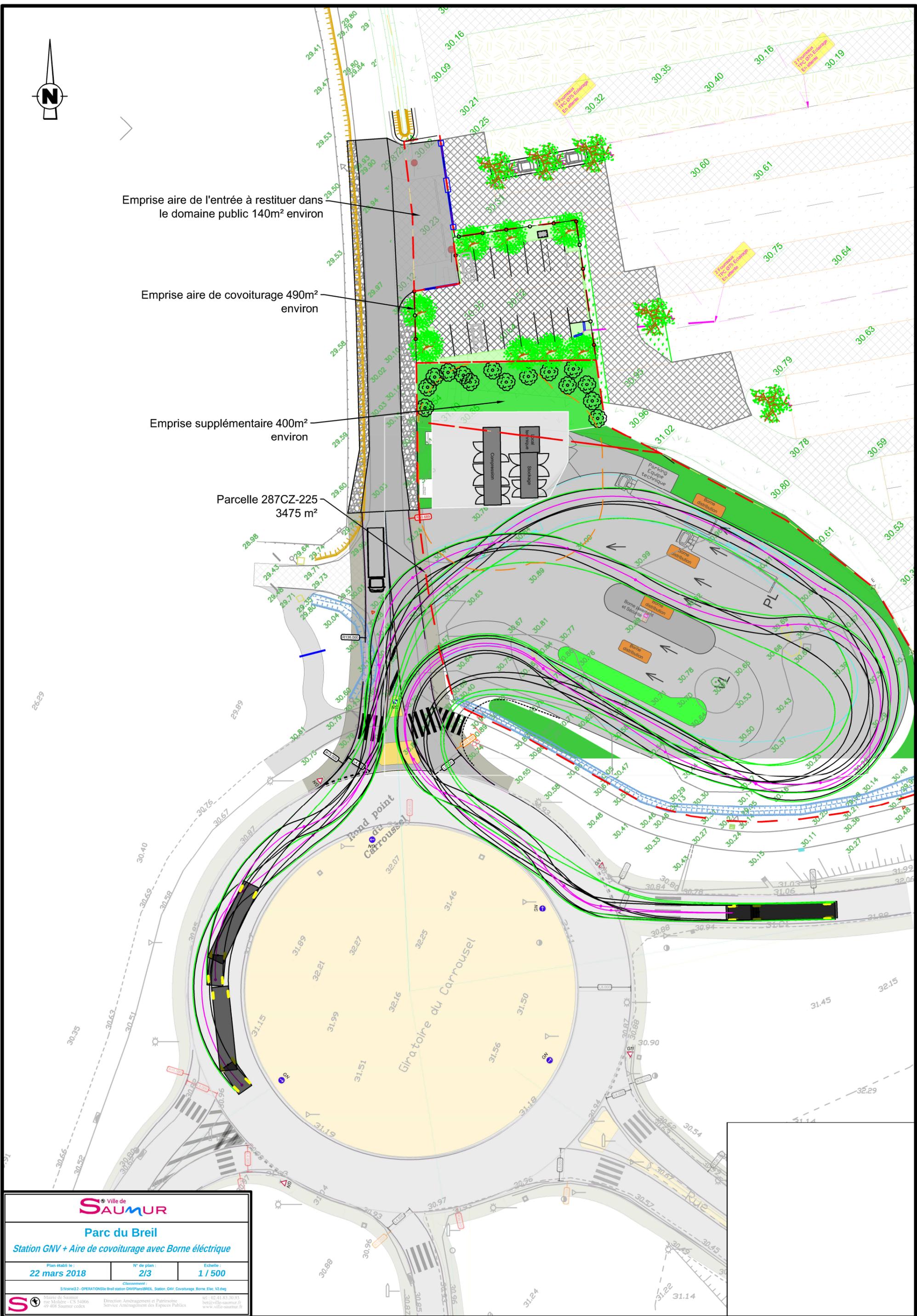


Emprise aire de l'entrée à restituer dans le domaine public 140m² environ

Emprise aire de covoiturage 490m² environ

Emprise supplémentaire 400m² environ

Parcelle 287CZ-225
3475 m²



Ville de SAUMUR

Parc du Breil

Station GNV + Aire de covoiturage avec Borne électrique

Plan établi le :
22 mars 2018

N° de plan :
2/3

Echelle :
1 / 500

Classement :
S\voies2 - OPERATION\Site Breil station GNV\Plans\BREIL - Station GNV - Covoiturage - Borne Elec - V2.dwg

Mairie de Saumur
rue Molière - CS 54006
49 408 Saumur cedex

Direction Aménagement et Patrimoine
Service Aménagement des Espaces Publics

tel : 02 41 83 30 93
bet@ville-saumur.fr
www.ville-saumur.fr



Reprise de l'entrée du parc de stationnement

Borne de recharge électrique

Reprise complète de la chaussée

Aire de covoiturage : revêtement bicouche

Réfection de l'entrée de la voie

Création de chaussée lourde pour la giration des PL

Continuité de circuit "Loire à Vélo"

Séparation physique entre les 2 parkings par lisse bois ou similaires

Réfection de chaussée en bicouche

Passage piéton entre parking Agglo et parking de covoiturage

RIS existants déplacés

Parking Equipé technique

Borne distribution

Borne paiement et Sécurité

Borne distribution

Ville de SAUMUR

Parc du Breil

Station GNV + Aire de covoiturage avec Borne électrique

Plan établi le : 22 mars 2018

N° de plan : 3/3

Echelle : 1 / 250

Classement : S/voies2 - OPERATIONS Breil station GNV/ParcBREIL, Station GNV, Covoiturage, Borne, Elec, V2.dwg

Maire de Saumur : rue Molière - CS 54006 - 49 408 Saumur cedex | Direction Aménagement et Patrimoine / Service Aménagement des Espaces Publics | tél : 02 41 83 30 93 | bet@ville-saumur.fr | www.ville-saumur.fr

Commission Urbanisme – Espaces Publics du
26 mars 2018

Délibération

Commission des Finances du 27 mars 2018

Information

CONSEIL MUNICIPAL du 6 avril 2018

**SITE DU BREIL – LIEU-DIT « PRAIRIE DES GODETS » A SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT
CREATION D'UNE STATION DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL VEHICULES**

**AVENANT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE DE SAUMUR ET LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE**

CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SAS SAUMUR ENERGIES VERTES (SEVE)

La Société SEVE créée en 2017 par la Sémae et deux entreprises privées, LBG Environnement spécialisée dans la valorisation des déchets verts et la Société AGRIOPALE spécialisée en compostage et en méthanisation, envisage de créer une station de distribution de Gaz Naturel Véhicules sur Saumur.

Elle a ciblé un emplacement se situant sur le site du Breil, idéalement positionné en entrée de ville, le long de la rocade, permettant un accès facile et rapide aux utilisateurs. Cette localisation aux portes de la ville donne une image forte du territoire en faveur du développement des énergies renouvelables et, en particulier, celles de récupération.

L'emprise nécessaire au projet, d'une surface totale de 3875 m² environ, concerne deux parcelles situées au lieu-dit « Prairie des Godets » à Saint-Hilaire-Saint-Florent et désignées comme suit :

- section 287 CZ n° 224 pour partie d'une contenance approximative de 400 m²,
- section 287 CZ n° 225 d'une contenance de 3475 m².

A ce jour, elles sont respectivement en nature de parking dédié au Parc Événementiel du Breil et d'aire de covoiturage.

Afin d'affirmer le soutien de la Ville à ce projet, encouragé également par la Communauté d'Agglomération, il est prévu de transférer l'aire de covoiturage sur des espaces contigus et de l'équiper d'une borne de recharge rapide de véhicules électriques.

Ce réaménagement des espaces nécessite de modifier les assiettes foncières permettant la vente du foncier à la société et la jouissance des espaces nécessaires à la ville pour l'aire de covoiturage.

S'agissant de la parcelle section 287 CZ n° 224, celle-ci est actuellement incorporée dans le bail emphytéotique conclu entre la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant sur la mise à disposition des espaces dédiés à l'exploitation du Parc Événementiel du Breil.

Il y a donc lieu, en accord avec la Communauté d'Agglomération de soustraire, dudit bail, la partie nécessaire d'environ 1030 m² à prendre sur la surface totale de cette parcelle de 15280 m².

La surface globale de 37109 m² mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au titre du bail emphytéotique sera ainsi ramenée à environ 36079 m².

Cette diminution de surface sera sans impact sur le montant du loyer annuel de ce bail déjà porté à un euro symbolique, lors de la signature du protocole d'accord passé le 25 novembre 2016 entre la Ville et la Communauté d'Agglomération pour régler les conséquences financières de la dissolution de la SEML Saumur Événementiel, ancien exploitant du Parc Événementiel du Breil.

Aussi, en accord avec ce protocole, le loyer annuel des terrains donnés à bail emphytéotique par la Ville de Saumur à la Communauté d'Agglomération, initialement fixé à 5 500 € HT et confirmé par France Domaine du 26 mars 2018, sera maintenu à un euro symbolique, sans indexation, la Ville continuant à bénéficier, en contrepartie de cette minoration de loyer, de la possibilité d'utiliser gratuitement le Parc Événementiel à raison de 5 manifestations par an.

L' emprise de 1030 m² environ restituée en jouissance à la Ville sera affectée pour partie à l'aire de covoiturage et le restant sera cédé à la société.

La cession des terrains au profit de la Société SEVE sera consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 15 € le m² (quinze euros), soit une somme totale d'environ 58 125 € (cinquante huit mille cent vingt cinq euros). Le prix définitif sera déterminé après mesurage exact de l'emprise cédée par les soins d'un géomètre.

Un acte notarié sera établi par la SCP THOUARY, notaires associés à Saumur.

L'ensemble des frais de géomètre et de notaire sera mis à la charge de l'acquéreur.

Ladite cession sera soumise à la condition suspensive d'obtention des autorisations d'urbanisme purgées des délais de recours des tiers et de retrait administratif.

La désaffectation et le déclassement des parcelles objet de cette vente ont été prononcés, pour ce qui concerne la parcelle à distraire de la section 287 CZ n° 224 pour une surface approximative de 1030 m², par délibération du Conseil Municipal n° 2012/18 du 30 mars 2012 et, pour ce qui concerne la parcelle 287 CZ n° 225, par délibération n° 2018/05 du Conseil Municipal en date du 9 février 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

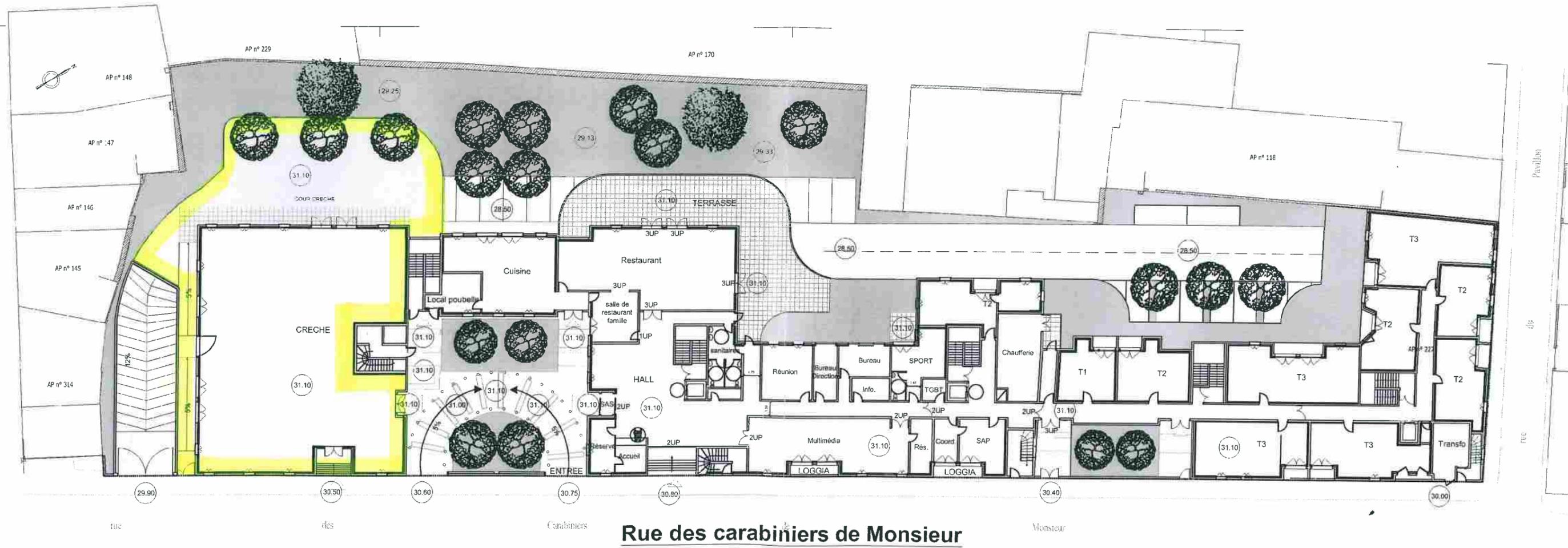
L'Adjointe déléguée,

Signé

Signé

Betty PAUL-MOREAU

Sophie ANGUENOT



ALAIN SARAGOUSSE ARCHITECTE 12 BD SAINT-GERMAINS 75005 PARIS T. 01 84 16 88 70 F. 01 84 16 88 71	Echelle : 1/400e	Place Chanzy / Rue des Carabiniers de Monsieur 49400 SAUMUR	PC	REZ DE CHAUSSEE	RESIDE ETUDES 42, Avenue Georges V 75008 PARIS
	Date : 12/01/2017				

**RUE DES CARABINIERS DE MONSIEUR A SAUMUR – REALISATION D'UNE RESIDENCE
PAR LE GROUPE RESIDE ETUDES**

**VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) – ACQUISITION DE LOCAUX PAR LA
VILLE DE SAUMUR**

Par délibération n° 2017/57 en date du 18 mai 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé sur une opération de construction d'une résidence par le Groupe Réside Etudes de Paris, lequel prévoit d'y aménager 102 logements dont 20 % de logements sociaux.

Ce projet sera édifié sur des parcelles appartenant actuellement à la SCI Résidence Chanzy et cadastrées section AP n° 227 – 301 – 329 pour une contenance de 4838 m².

La Ville a saisi cette opportunité afin d'envisager le transfert sur ce site des installations de la Crèche municipale Chauvet dont les locaux actuels, par ailleurs vétustes, n'apparaissent plus adaptés aux besoins suite à l'ouverture de la Maison de l'Enfance.

C'est pourquoi, elle se rendra propriétaire suivant le statut juridique de la VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement), d'un volume issu d'un état descriptif de division, d'une surface approximative de 500 m², constitué de locaux bruts, hors d'eau et d'air, équipés de réseaux en attente, et d'une cour, permettant le fonctionnement de la structure municipale.

Suite à la réception de l'estimation de France Domaine concernant la valeur au m² du volume acquis par la Ville de Saumur, celle-ci a souhaité renégocier le prix d'acquisition.

A l'issue des échanges avec le Groupe Réside Etudes, un accord a été conclu moyennant le prix HT de 1 550 € le m² bâti (mille cinq cent cinquante euros), soit pour 500 m² environ, la somme totale approximative de 775 000 € HT (sept cent soixante quinze mille euros).

Un acte de vente sera établi par la SCP Stéphane SLADEK – Marlène CHALOPIN-BARRE – Guillaume BARRE, notaires associés à Saumur, aux frais de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

L'Adjointe,

Signé

Signé

Betty PAUL-MOREAU

Sophie ANGUENOT

EGLISE NOTRE-DAME DE LA VISITATION – RUE PAUL BERT A SAUMUR

DEMANDE DE DESAFFECTATION AUPRES DE MONSIEUR LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

La Ville de Saumur est propriétaire de l'Eglise Notre-Dame de la Visitation située rue Paul Bert à Saumur et inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

Depuis de nombreuses années, cet édifice religieux n'est plus utilisé pour l'exercice du culte et la dégradation du bâtiment demeure une préoccupation pour la Commune et les riverains. Dans la nouvelle convention tripartite signée entre l'Etat, la Région des Pays de la Loire et la Ville de Saumur, une enveloppe financière a été affectée permettant a minima la mise hors d'eau du bâtiment.

Au regard du nombre d'édifices consacrés au culte et leur répartition sur la ville, la collectivité s'est interrogée sur l'intérêt de conserver cette église dans son patrimoine.

Au vu des contraintes liées au classement historique, au règlement de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), aux coûts importants des travaux de réhabilitation, et considérant que les sites existants suffisent à l'exercice du culte, la Ville envisage de mettre en vente cet ensemble immobilier.

L'objectif est de faire émerger un projet permettant de valoriser ce patrimoine remarquable, respectueux de sa nature et de son histoire et parfaitement intégré dans le tissu urbain environnant.

Conformément aux dispositions du Décret n° 70-220 en date du 17 mars 1970 et de l'article 1.6.2 de la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 29 juillet 2011, il y a lieu de solliciter préalablement, auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, la désaffectation de l'église.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

L'Adjointe déléguée

Signé

Signé

Betty PAUL-MOREAU

Sophie ANGUENOT